

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du vendredi 10 février 1995

Plenaire vergadering
van vrijdag 10 februari 1995

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSE	418
INTERPELLATIONS:	
— De M. Philippe Deby à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant « l'application du Code du Logement »	418
Poursuite de la discussion. — <i>Orateurs</i> : M. Serge Moureaux, Mme Brigitte Grouwels, MM. Michel Lemaire, Jean-Pierre Cornelissen, Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, Philippe Deby	418
QUESTIONS D'ACTUALITE:	
— De M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur une publicité affichée dans les abribus du réseau de la STIB	426
— Question d'actualité jointe de M. Michel Duponcelle sur la présence de publicités « anti »-transports en commun dans les abribus de la Région	426
— De M. Alain Adriaens à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur les permis d'urbanisme et d'environnement concernant le site de l'ancien hôpital militaire	427
— De M. Marc Cools à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur la répartition des bénéfices de la Loterie Nationale	428

	Blz.
VERONTSCHULDIGING	418
INTERPELLATIES:	
— Van de heer Philippe Deby tot de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende « de toepassing van de Huisvestingscode »	418
Voortzetting van de bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Serge Moureaux, mevrouw Brigitte Grouwels, de heren Michel Lemaire, Jean-Pierre Cornelissen, Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, Philippe Deby	418
DRINGENDE VRAGEN:	
— Van de heer Jean-Pierre Cornelissen aan de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over een reclame in de overdekte bushaltes van het MIVB-net	426
— Toegevoegde dringende vraag van de heer Michel Duponcelle over reclame tegen het openbaar vervoer in de overdekte bushaltes van het Gewest	426
— Van de heer Alain Adriaens aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over de stedenbouwkundige en milieuvergunningen voor het vroegere militair hospitaal	427
— Van de heer Marc Cools aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over de spreiding van de winsten van de Nationale Loterij	428

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
— De M. André Monteyne à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, sur le maintien d'un service de l'OTAN à Bruxelles	429	— Van de heer André Monteyne aan de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, over de vestiging van een dienst van de NAVO in Brussel	429
— De M. Serge Moureaux à M. Vic Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, sur les conclusions de la réunion du groupe de travail chargé d'étudier l'opportunité de la régulation médicale	430	— Van de heer Serge Moureaux aan de heer Vic Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, over de besluiten van de werkgroep belast met het bestuderen van de opportuniteit van de medische regulering	430
— De Mme Marie Nagy à M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur la prolongation ou non de la Commission consultative pour l'étude et l'amélioration des transports en commun	430	— Van mevrouw Marie Nagy aan de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over het al dan niet verlengen van de Raadgevende Commissie voor de studie en de verbetering van het openbaar vervoer	430
— De M. Thierry de Looz-Corswarem à M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur le devenir des trois dernières maisons anciennes du Treurenberg	431	— Van de heer Thierry de Looz-Corswarem aan de heer Didier van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over het lot van de drie laatste oude huizen van de Treurenberg	431
— De M. Thierry de Looz-Corswarem à M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur le classement de l'hôtel Merode Westerloo	431	— Van de heer Thierry de Looz-Corswarem aan de heer Didier van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de bescherming van het hotel Merode Westerloo	431
CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DES CAMPS DE CONCENTRATION	432	VIJFTIGSTE VERJAARDAG VAN DE BEVRIJDING DER CONCENTRATIEKAMPEN	432
VOTES NOMINATIFS:		NAAMSTEMMINGEN:	
Vote sur l'ordre du jour déposé en conclusion de l'interpellation de M. Paul Galand à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «les positions défendues par le Gouvernement bruxellois auprès des instances fédérales de préparation du Sommet de Copenhague pour le Développement social»	432	Stemming over de motie ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Paul Galand tot de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de standpunten die de Brusselse Regering verdedigt bij de federale instanties belast met de voorbereiding van de Topconferentie van Kopenhagen over de sociale ontwikkeling»	432
PROPOSITION D'ORDONNANCE OCTROYANT LA GRATUITE DES TRANSPORTS EN COMMUN BRUXELLOIS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET ASSIMILES	435	VOORSTEL VAN ORDONNANTIE WAARBIJ AAN DE OUD-STRIJDERS EN DAARMEE GELIJKGESTELDEN HET RECHT WORDT VERLEEND GRATIS MET HET BRUSSELS OPENBAAR VERVOER TE REIZEN	435
INTERPELLATION:		INTERPELLATIE:	
— De M. Dolf Cauwelier à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, et à M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant «la politique du Gouvernement en matière de qualité de l'air dans les tunnels routiers de la Région»	436	— Van de heer Dolf Cauwelier tot de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, en de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende «het regeringsbeleid inzake de luchtkwaliteit in de hoofdstedelijke wegtunnels»	436
Discussion. — Orateurs: MM. Dolf Cauwelier, André Monteyne, Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau	436	Bespreking. — Sprekers: de heren Dolf Cauwelier, André Monteyne, Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid	436

	Pages		Blz.
QUESTIONS ORALES:		MONDELINGE VRAGEN:	
— De M. François Roelants du Vivier à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «l'attitude du Gouvernement régional à l'égard de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales»	440	— Van de heer François Roelants du Vivier aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «het standpunt van de Hoofdstedelijke Regering ten opzichte van de kaderovereenkomst van de Raad van Europa voor de bescherming van de nationale minderheden»	440
— De M. Jan De Berlangeer à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «la Régie foncière de la Région bruxelloise»	442	— Van de heer Jan De Berlangeer aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de Grondregie van het Hoofdstedelijk Gewest»	442
— De Mme Evelyne Huytebroeck à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «les surcoûts des travaux entrepris au stade du Heysel»	442	— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de meerkost van de werken aan het Heizelstadion»	442
— De Mme Evelyne Huytebroeck à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, et M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «le bâtiment INR de la Place Flagey»	444	— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, en de heer Didier van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «het gebouw van het NIR aan het Flageyplein»	444
— De M. André Monteyne à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «la méconnaissance du néerlandais à l'accueil lors de l'inauguration du bâtiment administratif de la Région bruxelloise (CCN-gare du Nord)»	445	— Van de heer André Monteyne aan de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «het Nederlandsonkundig taalonthaal bij de opening van het administratief gebouw van het Brussels Gewest (CCN-Noordstation)»	445
— De M. Léon Paternoster à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «les Sociétés immobilières de Service public»	445	— Van de heer Léon Paternoster aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «de Openbare Vastgoedmaatschappijen»	445
— De M. André Monteyne à M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie, concernant «les associations qui étaient subventionnées par l'ancienne province de Brabant et qui profitaient aux classes moyennes bruxelloises»	446	— Van de heer André Monteyne aan de heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie, betreffende «de voor de Brusselse middenstand waardevolle verenigingen die door de oude provincie Brabant betoelaagd werden»	446
— De M. Philippe van Cranem à M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président du Gouvernement, concernant «l'application de l'ordonnance relative à l'évaluation préalable des incidences»	446	— Van de heer Philippe van Cranem aan de heer Robert Hotyat, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de toepassing van de ordonnantie betreffende de voorafgaande effectenbeoordeling»	446
— De M. Bernard de Marcken de Merken à M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président du Gouvernement, concernant «la modification de la tarification des enlèvements de déchets par conteneur par l'Agence Bruxelles-Propreté à l'attention de leur clientèle commerciale en ce compris les établissements scolaires»	447	— Van de heer Bernard de Marcken de Merken aan de heer Robert Hotyat, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de wijziging van de tarieven voor de afvalophaling met containers door het Agentschap Net Brussel die gelden voor de handelaars en de scholen»	447
— De M. André Monteyne à M. Vic Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «l'utilisation nocturne d'avertisseurs sonores sur des véhicules prioritaires (ambulances)»	448	— Van de heer André Monteyne aan de heer Vic Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «het nachtelijk gebruik van geluidstoestellen op prioritaire voertuigen (ziekenwagens)»	448
			417

PRESIDENCE DE M. EDOUARD POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER EDOUARD POULLET, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 14 h 30.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 30.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 10 février 1995 (*après-midi*).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 10 februari 1995 (*namiddag*) geopend.

EXCUSE — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — M. le Ministre Dominique Harmel m'a demandé de l'excuser.

Minister Dominique Harmel heeft mij gevraagd hem te verontschuldigen.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

Poursuite — Voortzetting

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la poursuite des interpellations.

Aan de orde is de voortzetting van de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. PHILIPPE DEBRY A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «L'APPLICATION DU CODE DU LOGEMENT»

Poursuite de la discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE TOEPASSING VAN DE HUISVESTINGSCODE»

Voortzetting van de bespreking

M. le Président. — Nous poursuivons la discussion de l'interpellation de M. Debry au Ministre Gosuin.

Wij zetten de bespreking voort van de interpellatie van de heer Debry tot Minister Gosuin.

La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, Chers Collègues, cette interpellation me paraît importante et il est tout à fait naturel que l'ensemble des formations politiques puissent rappeler à cette occasion leurs priorités et leurs préoccupations en ce qui concerne la question du logement et plus particulièrement du logement social.

Le groupe socialiste a toujours considéré que le logement est l'un des enjeux essentiels de la politique régionale. Dans le cadre de cette dernière, nous avons voté, en juillet 1993, un premier volet fort important du Code du Logement. Il n'est pas inutile de rappeler la philosophie qui a sous-tendu, en tout cas dans notre esprit, pour autant que nous ne nous soyons pas trompés, la réforme du logement social. Le groupe socialiste est parti du constat qu'en matière de logement comme en matière d'emploi, les catégories les plus démunies de la population sont dangereusement fragilisées à Bruxelles. La politique du logement social doit donc viser à combattre l'exclusion et à permettre aux défavorisés, qui ne peuvent trouver de logement sur le marché privé, d'être logés dans de bonnes conditions et à un prix abordable. Cet objectif doit être atteint par une politique volontariste en matière d'investissements — premier volet — le refus de dilapider le patrimoine du logement social comme cela c'est produit dans le passé, le refus enfin de tout glissement des montants consacrés au logement social vers d'autres types de logement tel le logement moyen. Nous l'avons rappelé, et le Code du Logement que nous avons voté faisait très clairement le départ entre deux objectifs que nous voulons atteindre en même temps mais qui ne peuvent être confondus.

Lors de l'élaboration du Code du Logement, le groupe socialiste a veillé à ce que la problématique de l'accès au logement social soit abordée dans un souci d'équité et de bonne gestion du logement social. A cette fin, un certain nombre de mécanismes reposant sur le principe de la solidarité collective ont été prévus, à propos de la mise en œuvre desquels il serait bon que le Ministre nous éclaire aujourd'hui dans le cadre de cette interpellation. A l'époque, nous avions mis en garde contre des mesures trop radicales qui auraient visé à faire partir les locataires dont le revenu dépasse le seuil d'accès. Nous pensions que cette mesure, plus démagogique qu'efficace, risquait de mettre en péril d'abord sans doute le logement dans la Région bruxelloise, mais aussi la santé financière du logement social, avec un risque de glissement important des moyens destinés à la construction de nouveaux logements vers l'éponnement du déficit du logement social et donc vers une politique négative dans ce domaine.

Des mécanismes plus fins, que certains ont estimé plus compliqués, ont été conçus, afin de mieux rencontrer l'exigence d'équité, tout en garantissant des moyens aux sociétés de logement social.

En ce qui concerne la cotisation de solidarité, après un débat qui m'avait semblé éclairant et instructif pour tous, l'instauration d'une solidarité entre locataires de différents types de revenus nous a finalement paru plus opportune que des mesures qui auraient sans doute abouti à une concentration excessive de populations défavorisées au détriment de l'équilibre du

secteur. C'est sur ce point repris dans certaines thèses défendues notamment par le groupe ECOLO que portait notre critique.

Nous avons donc conçu la formule selon laquelle les locataires dépassant le revenu d'accès alimenteraient d'un certain montant une caisse destinée à construire ou à rénover des logements sociaux. C'était, pour ces locataires dont il faut aussi éviter qu'ils quittent notre Région, la contrepartie à payer pour continuer à bénéficier d'un bail à durée indéterminée, puisque nous avons choisi de conserver ce type de bail sous cette condition. Compte tenu de ce point fondamental de la réforme du Code du Logement, il est tout à fait légitime que nous nous intéressions à la façon dont cette formule est appliquée.

Dans l'arrêté initial, sa mise en œuvre était prévue à l'article 22 je crois, lequel a été abrogé par l'arrêté de décembre 1994, ce qui suscite notre inquiétude. A l'évidence, il ne sera pas possible d'ajouter aux moyens déjà très importants mis à la disposition du logement social par la Région d'autres moyens pour couvrir ses besoins si l'on ne met pas en œuvre cette cotisation de solidarité.

En ce qui concerne les bonis sociaux, comme l'a relevé M. Debry, le Code du Logement prévoit que leur produit, dégagé par les SISP, en dehors de la cotisation de solidarité, doit obligatoirement être affecté aux mécanismes de solidarité horizontale prenant en compte les déficits sociaux des SISP qui accueillent des personnes à revenus faibles. Sur ce point, nous aimerions également que le Ministre nous éclaire sur l'application d'une disposition essentielle du Code du Logement. Nous soulignons cependant qu'à nos yeux, le mécanisme qu'il a retenu correspond aux intentions du législateur. L'affectation par les SISP des bonis sociaux à de nouvelles constructions ouvertes à des nouveaux locataires, correspond à une idée correcte de solidarité. En effet, les nouveaux locataires devront se situer en-dessous du seuil d'accès.

Cette affectation contribue également à rééquilibrer le problème des bonis sociaux, lesquels témoignent d'un déséquilibre entre certaines sociétés. Pour autant que ces bonis soient réellement affectés à la construction de nouveaux logements, le choix fait par le Ministre correspond à l'esprit de la réforme que nous avons voulu voir voter.

Afin de permettre la réalisation de logements sociaux sur l'ensemble de la Région, et donc dans les communes les plus riches — le risque étant que l'on ne puisse plus construire de logements sociaux que dans les communes du centre de la première couronne, notamment pour des questions de valeurs immobilières — nous avons refusé de définir la valeur des biens en fonction du marché. Pour cela, le Ministre s'est vu attribuer la mission de mettre au point un système d'échelle unique et objectif pour la Région, qui confère aux biens une valeur actualisée comparable, sans tenir compte de leur valeur spéculative. Ce système a-t-il été élaboré? Quand sera-t-il mis en œuvre? A mes yeux, c'est une urgence absolue car ce système conditionne la mise en place de tout le dispositif de manière telle qu'il n'y ait pas de hausse de loyers abusives, disproportionnées et absurdes qui entraveraient, les objectifs que nous avons voulu poursuivre.

Enfin, dans la même perspective de mêler les catégories sociales on a subordonné la mise à dispositions de moyens financiers nécessaires aux SISP à la réalisation d'un minimum de 15 pour cent de logements destinés aux familles de cinq personnes comptant au moins trois enfants. Les mesures d'application de cette disposition ont-elles été prises?

En ce qui concerne l'article 13, pour notre part, nous sommes quelque peu surpris de l'envoi de la circulaire relative à l'application de cet article alors que les intentions du Gouvernement sont de le modifier. Je me réjouis, encore aujourd'hui, d'avoir introduit un amendement retardant la mise en œuvre de cet article 13, car les événements ont montré la perversité d'une

telle disposition mal calibrée. Il ne faudrait pas que, demain, sous prétexte de transparence démocratique, des groupes démocratiques de cette Assemblée favorisent, sans le savoir, ou sans y réfléchir suffisamment, l'accès à la gestion des SISP ou du moins à la connaissance de l'attribution des logements, à des personnes, dont nous savons parfaitement qu'elles ne sont pas des démocrates, qu'elles ne respectent pas l'égalité des citoyens et qu'elles veulent, au contraire, s'opposer à toute politique véritable d'objectivité dans l'attribution des logements sociaux. La plus grande attention est requise lors de la prise d'une telle disposition.

Je suis absolument favorable au maintien d'une disposition qui garantisse à l'opposition une présence dans les SISP mais pas n'importe quelle opposition, je le dis d'emblée, Monsieur Debry. En ce qui concerne la vôtre, j'affirme, sans équivoque, que votre présence ne me dérange pas. En revanche, celle d'autres partis représentés au sein de cette Assemblée me déplairait pour des raisons que vous pouvez comprendre. Voilà pourquoi, au nom du groupe socialiste, je déclare être favorable à une modification de cet article 13.

Monsieur le Ministre, je voudrais vous mettre en garde contre un risque de centralisation abusive. Le Code du Logement est très clair. Dans le cadre du contrat de gestion, une autonomie de la SLRB est prévue. Ensuite, c'est la SLRB qui doit impérativement, dans les cas de contrats de gestion, entretenir des relations très claires avec les SISP. Nous voudrions que cette architecture évitant que le Ministre ait à s'occuper de chaque chose au quotidien dans les SISP, soit bien mise en application. Nous ne sommes pas encore complètement rassurés. Les échos que nous entendons de la mise en œuvre sont variés. D'une SISP à l'autre, il n'y a aucune position unanimement inquiète mais les appréciations sont parfois variées sur la manière dont cette architecture essentielle du Code a été mise en œuvre.

Monsieur le Ministre, nous aimerions vous entendre car ce Code du Logement devrait être une des réalisations importantes de cette législature et nous tenons à ce que ses aspects essentiels, à ce que la volonté de la majorité se traduisent dans les arrêtés d'application et dans la mise en œuvre de l'ordonnance que nous avons votée. (*Applaudissements.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, de CVP-fractie hecht zeer veel belang aan de Huisvestingscode die de Raad begin juli 1993 heeft goedgekeurd. Via amendementen van de meerderheid werd het ontwerp toen op een aantal belangrijke punten verbeterd.

Vóór de stemming heeft de CVP-fractie de nadruk gelegd op een aantal punten en erop gewezen dat wij vooral volgende punten in het oog moeten houden: de toepassing van de solidariteitsbijdrage, de grotere doorzichtigheid van de werking van de lokale huisvestingsmaatschappijen, de objectiviteit van de toepassing van de regels van toewijzing van sociale woningen en een betere sociale omkadering van de huurders van sociale woningen.

Minister Gosuin heeft ons toen verzekerd dat alle maatregelen van de sociale Huisvestingscode zo snel mogelijk zouden worden toegepast.

Inzake sociale omkadering van de huurders van de sociale woningen zijn we op de goede weg. De recente verhoging van 6 naar 9 afgevaardigden was nodig en is gebeurd. Een hoger aantal sociale afgevaardigden betekent op termijn ongetwijfeld winst op sociaal vlak, én minder uitgaven voor de huisvestingsmaatschappij en de overheid. Een degelijke sociale begeleiding voorkomt immers sociale uitsluiting, heeft oog voor meer

veiligheid, voor het in goede staat houden van het patrimonium van de sociale huisvesting, voor de opbouw van een lokale gemeenschap die in staat is zelf een aantal problemen op te lossen enzovoort. Ik wens in dit verband ook onze tevredenheid uit te drukken betreffende de inspanningen die worden gedaan om de sociale afgevaardigden, ongeacht hun taalrol, bij te scholen inzake tweetaligheid. Rekening houden met de taal van de huurders is op zichzelf een belangrijk element in het positief met mekaar omgaan. Men noemt dit taalhoffelijkheid. Het is des te meer belangrijk dit principe te eerbiedigen tegenover mensen in een sociaal zwakke positie.

Wanneer wij vandaag ter gelegenheid van deze interpellatie de balans opmaken over de andere punten die de CVP-fractie na aan het hart liggen, hebben wij ook als meerderheidspartij redenen om de Minister te ondervragen.

Een eerste punt van bezorgdheid betreft de solidariteitsbijdrage. Tot op heden wordt de solidariteitsbijdrage niet gegeven. Dit was nochtans het compromis dat bereikt werd in de schoot van de meerderheid omdat de socialistische partijen niet akkoord konden gaan met een invoering van huurcontracten van beperkte duur, gekoppeld aan de evolutie van het inkomen van de huurders.

Aan de gezinnen die sociale huisvesting genieten, maar die gaandeweg over een hoger inkomen beschikken, wordt gevraagd om bovenop de normale huur, een solidariteitsbijdrage te betalen. Deze maatregel spoot aan om de sociale woning te verlaten, zo niet zorgt hij voor meer financiële middelen die het geheel van de sociale huisvesting ten goede komen.

Deze solidariteitsbijdrage wordt onder meer bepaald door de geschatte huurwaarde van de sociale woningen. Op het ogenblik van de goedkeuring van de code was de huurwaarde van sociale woningen in Brussel zeer sterk ondergewaardeerd. Minister Gosuin had beloofd dat de actualisering van de huurwaarde van de sociale woningen zeer snel zou volgen. Wij stellen vast dat de herberekening van de huurwaarden van de sociale woningen nog steeds niet rond is. Er ligt al een eerste studie klaar. Men kan niet blijven studeren. Vandaar volgende concrete vragen. Mijnheer de Minister, biedt de gedane studie geen voldoening? Wanneer gaan we wel over geactualiseerde huurwaarden van de sociale woningen beschikken? Wanneer wordt de solidariteitsbijdrage aangerekend? Is het systeem van de solidariteitsbijdrage misschien te ingewikkeld zoals men wel eens hoort zeggen? Zo ja, is het dan niet dringend tijd te zoeken naar een eenvoudiger systeem, dat rekening houdt met het feit dat bij de totstandkoming van de wet de solidariteitsbijdrage van de hogere inkomens de pasmunt was voor het andere voorstel dat meer sociale rechtvaardigheid beoogde, namelijk de afschaffing van de sociale huurcontracten van onbeperkte duur?

Een tweede punt van bezorgdheid betreft de grotere doorzichtigheid van de werking van de lokale huisvestingsmaatschappijen. De nieuwe code voorziet in een meer open en democratische werking: artikel 3 bepaalt inderdaad dat er ook een vertegenwoordiger van elke politieke fractie van de oppositie in de gemeenteraad met raadgevende stem aanwezig kan zijn in die maatschappijen waarin de gemeente betrokken is. Deze regeling beoogt het vertrouwen in de huisvestingsmaatschappijen te vergroten: door deze maatregel komt er meer doorzichtigheid in het bestuur. Deze grotere democratie brengt ook mee dat de Vlamingen inzake krijgen in meer maatschappijen dan voorheen. De CVP-fractie en de andere Vlaamse fracties in de Brusselse Hoofdstedelijke Raad vonden dit belangrijk. Tot voor kort had in meer dan één derde van de maatschappijen geen enkele Nederlandstalige beheerder zitting. Nog geen 10 procent van het totaal aantal beheerders van de sociale huisvestingsmaatschappijen was Nederlandstalig. Nog net vóór de stemming in juli 1993, kwam er een amendement van de socia-

listen om dit artikel slechts van toepassing te maken na de gemeenteraadsverkiezingen van oktober 1994. Dit werd redelijk geacht en dan ook aangenomen.

In tegenstelling tot de heer Moureaux is de CVP-fractie verheugd over de omzendbrief die de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij recent heeft gestuurd aan alle openbare vastgoedmaatschappijen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en die duidelijk maakt hoe artikel 13 in de praktijk dient te worden omgezet.

Wat ons echter bezorgd maakt, zijn een aantal geruchten — in feite meer dan geruchten — volgens dewelke de Minister een wijziging van dit artikel voorbereidt, met als doel de democratische openheid die ook de CVP-fractie uitdrukkelijk heeft gewild, teniet te doen. Het gerucht is des te meer bevreedend als men weet dat een partijgenoot van de Minister, de heer Cornelissen, zelf dit artikel 13 heeft voorgesteld, waarachter heel de meerderheid en een deel van oppositie zich konden scharen.

De uitleg die met dit gerucht gepaard gaat, is op zijn zwakst gezegd ongerijmd: men wil de democratie redden door minder democratisch te zijn. Openheid en democratie lijken bepaalde « democraten » schrik in te boezemen. Blijkbaar geloven zij niet meer in zichzelf, ofwel is er toch iets te verbergen.

De CVP-fractie is van mening dat de richting waarvoor werd gekozen met het huidige artikel 13 en zoals toegelicht in de recente omzendbrief, de juiste is.

Mijnheer de Minister, ik zou het op prijs stellen dat u wat meer toelichting gaf over uw werkelijke intenties inzake artikel 13.

Een derde punt van bezorgdheid betreft de objectiviteit van de toepassing van de regels van toewijzing van sociale woningen. Bij de bespreking van de nieuwe Huisvestingscode pleitte iedereen voor duidelijke criteria die aan de kandidaat-huurders meer doorzichtigheid en zekerheid zouden bieden in het systeem van inschrijving op wachtlijsten en toewijzing van sociale woningen. Verschillende amendementen werden daartoe ingediend en goedgekeurd.

De Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij en de sociale afgevaardigden zouden mee garant staan voor een correcte eerbiediging van de wachtlijsten. Voor de klachten is er zelfs een nieuwe beroepsprocedure uitgewerkt die voor het eerst bepaalt dat indien een klacht niet tijdig wordt behandeld, de klacht gegrond wordt beschouwd. Dit om de rechtszekerheid van de burger gevoelig te verbeteren.

De Regering heeft echter beslist om in 50 procent van de gevallen afwijkingen mogelijk te maken, terwijl dit vroeger slechts in 10 procent van de gevallen kon. Is hiermee de willekeur en de ondoorzichtigheid niet opnieuw ingevoerd? Zij die beweerden dat de 10 procent-regel te beperkt was, omdat er in de praktijk meer onvoorziene situaties zijn, kunnen gelijk hebben, maar dit rechtvaardigt niet dat dan plotseling in de helft van de gevallen afwijkingen worden toegestaan. Mijnheer de Minister, was 20 of 25 procent niet veel redelijker geweest? De CVP-fractie vraagt u zo snel mogelijk een evaluatie te maken van de toepassing van de 50 procent-regel. Niets kan u daarenboven beletten om na enkele maanden terug te komen op de genomen beslissing.

Mijnheer de Minister, vanuit de meerderheid kijk ik namens de CVP-fractie met belangstelling uit naar uw antwoorden in verband, enerzijds met de toepassing van de solidariteitsbijdragen en het artikel 13 over meer openheid en democratie en, anderzijds de afwijkingen die worden toegestaan in de toepassing van de objectieve criteria voor toewijzing van sociale woningen. (Applaus.)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je voudrais également, au nom de mon groupe, émettre quelques réflexions dans ce débat. Avant cela, permettez-moi une petite incise. Je m'interroge réellement sur notre utilité, lorsque à la lecture de la presse d'hier, j'ai appris que nous avons l'honneur de compter en nos murs un nouveau bienfaiteur de l'humanité en la personne de M. Tomas. Ce dernier vient d'annoncer une formule révolutionnaire du logement. A l'égard du monde politique, il a déclaré que pour cette problématique du logement et d'aide aux défavorisés, les hommes politiques ne veulent rien faire. Mais, ajoute-t-il, ils voudront « en avoir été » lorsque notre projet pour les Marolles — au demeurant fort sympathique — aura réussi. C'est pourquoi je vous proposerai, un de ces jours, de faire en sorte qu'à l'occasion des prochaines charges d'urbanisme, auxquelles cette société voudra consentir, on lui érige une statue !

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Voyons d'abord les réalisations avant de penser à ériger une statue !

M. Michel Lemaire. — Avec une possibilité de déductibilité fiscale. Cela étant dit, essayons tout de même de garder le moral par rapport aux propos de M. Debry.

M. le Président. — Monsieur Lemaire, excusez-moi mais il n'est pas dans les traditions de s'attaquer à une personne étrangère à notre assemblée lors d'une séance publique.

M. Michel Lemaire. — Je voulais enfreindre les usages pour placer un bon mot.

M. le Président. — Mais ce bon mot est déplacé !

M. Michel Lemaire. — Dans ce cas, je le retire, Monsieur le Président. Je vous prie de m'excuser, je ne pensais pas faire du tort à qui que ce soit.

Je vais donc adresser mes louanges à M. Debry, qui aura bien mérité du Code du Logement puisque incontestablement, étant donné les questions qu'il pose, il s'affirme comme un défenseur de la législation.

Il est vrai qu'elle suscite chez nous quelques interpellations. Mme Grouwels a, tout comme M. Moureaux et sans doute M. Cornelissen qui interviendra peut-être, soulevé quelques points qui posent incontestablement problème. Il s'agit de l'attribution des logements, de la répartition démocratique des groupes de l'opposition, de la cotisation de solidarité et de la solidarité entre les sociétés.

En ce qui concerne la répartition et la représentation des groupes de l'opposition, je peux comprendre que l'évolution par rapport à la démocratie ait causé quelques soucis. Il apparaît incontestablement une volonté de modifier ce qui avait été un amendement prévu et retardé en fonction d'échéances électorales.

Des rumeurs ont donc couru suivant lesquelles les conseils communaux pourraient proposer une représentation de deux membres de l'opposition.

Monsieur le Ministre, ma première question est la suivante : est-ce que ce sera une latitude ou une obligation ?

La deuxième question concerne les attributions. On a énormément discuté, dans cette période de précarité sociale, des conflits d'intérêt ou des conflits d'urgence. Ont été prévus des règles de priorité et un pourcentage de dérogations. Un chiffre a même été cité mais je n'y reviendrai pas.

On peut être étonné de constater que l'Exécutif a retenu le chiffre de 50 pour cent. Les dérogations doivent être justifiées par des circonstances exceptionnelles et urgentes. J'espère qu'une ordonnance ne sera pas nécessaire pour définir les termes « exceptionnel » et « urgent ». Il est vrai qu'il faudra l'accord des délégués sociaux. En cas de désaccord, c'est la SRLB qui tranchera. En conséquence, on peut considérer que, par rapport au travail très difficile que nous avons effectué, il s'agit là peut-être d'un recul. Acceptons malgré tout de faire confiance aux délégués sociaux qui, jusqu'à présent, donnent satisfaction.

M. Marc Cools. — Pas partout en tout cas !

M. Michel Lemaire. — Je répète qu'en cas de désaccord, la SLRB tranchera. Je ne vous cache pas que cette société craint un surcroît de travail.

A ce propos, je reviens sur le problème de l'article 13. Vous n'ignorez pas que dans un certain nombre d'endroits les sociétés de logements sociaux ont décidé de transformer quelque peu le rôle du conseil d'administration et de transférer une partie de ses responsabilités à un comité de gestion. Le conseil d'administration, dans lequel certains membres de l'opposition siègeraient à titre consultatif, se verrait donc vidé de son contenu et de son importance. Je vous pose donc la question suivante : dans le souci de répondre à l'évolution démocratique, mais aussi dans le but de donner une transparence réelle à la décision que nous avons essayé de prendre ensemble, ne croyez-vous pas, Monsieur le Ministre, qu'il soit possible de faire en sorte que les deux représentants de l'opposition soient intégrés, non plus au conseil d'administration, mais au comité de gestion, avec voix consultative ? Il serait intéressant de vous entendre à ce sujet.

Troisième point : la solidarité entre les sociétés. Ce principe a fait l'objet d'autres débats, dans d'autres matières que le problème du logement social ; c'est celui qui consiste à dire : « les riches aident les pauvres ». On dit que les bonis sociaux pourraient être gardés s'ils sont réinvestis. Je voudrais, Monsieur le Ministre, que vous nous précisiez à nouveau comment cela va se passer, par exemple, à l'intérieur d'un plan triennal. Vous n'ignorez pas en effet que nous fonctionnons par plans triennaux. N'y voyez pas un piège mais la législation est à ce point compliquée que nous voudrions connaître votre interprétation.

Ainsi donc, une société qui pourrait avoir un budget d'environ 100 millions pour réaliser un projet, mais qui a des bonis sociaux de l'ordre de 20 millions, recevra-t-elle 100 millions moins 20 millions, comme cela semblerait logique ? Cela permettrait peut-être, le cas échéant, de consacrer les bonis sociaux à la solidarité avec les sociétés qui jouent le jeu et qui pourraient, à ce moment-là, bénéficier d'un supplément de l'allocation de solidarité, allocation qui a été, très heureusement, une initiative de ce Gouvernement. Il serait important d'obtenir quelques précisions en la matière.

Le dernier point, Monsieur le Ministre, concerne la cotisation de solidarité. Je ne referai pas son histoire, car elle a déjà été longuement resituée par certains de nos Collègues. Dans le cadre d'un accord politique et dans un souci de respect de la législation en vigueur, — je fais surtout référence au dé plafonnement des loyers qui était un projet respectable mais qui posait un certain nombre de problèmes légaux —, vous avez opté pour la cotisation de solidarité.

Incontestablement, elle se justifie. Sans tomber dans le poujadisme, n'oubliez pas qu'en 1991, 2 800 ménages avaient des revenus nets imposables hors abattements supérieurs à 1 million.

Ces revenus-là peuvent impliquer le recours à une cotisation de solidarité dont il ne faut pas craindre d'excès ; elle ne serait pas trop importante. Il existe cependant une centaine de ménages

dont les revenus nets imposables hors abattements sont supérieurs à 1,8 million. Vu le nombre de ménages considérés en termes d'investissement, cela représente un an, un an et demi ou deux ans — selon le montant de base — de construction de logements sociaux. Cela me semble fondamental au vu des enjeux que nous avons défendus.

Pour conclure, j'aimerais avoir confirmation de certains éléments : une série d'études ont été demandées.

Il a été décidé que les travaux devraient être terminés pour le 28 février, qu'un conseil d'administration exceptionnellement consacré à cette problématique se réunirait début mars, qu'il n'y aurait plus de travaux supplémentaires (après avoir pensé le problème sous tous les angles); après cela, le conseil d'administration transmettrait son avis au Gouvernement. Il me semble donc que rien ne s'opposerait à ce que le Gouvernement prenne une position résolument positive quant à la cotisation de solidarité dans le courant du mois de mars.

Monsieur le Président, je vous prie encore de m'excuser d'avoir enfreint les règles. N'y voyez aucune intention perverse. Je me réjouis d'entendre les réponses du Ministre Gosuin. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, une mission traditionnelle de l'opposition est de mettre en exergue les imperfections constatées. Et le rôle de la majorité est de bien indiquer ce qui a été fait.

M. André Drouart. — Le PSC et le CVP l'ont-ils fait ?

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Ne vous attribuez pas les plumes du paon, Monsieur Drouart.

En l'occurrence, depuis que cette Région existe sous sa forme actuelle, on peut affirmer que le secteur du logement social et que la politique initiée par son Ministre sont des plus performants. Au vu du bilan de plus de cinq ans — du fait de la « rallonge » — on peut se réjouir : les budgets du logement social ont chaque année été épuisés pratiquement jusqu'au dernier centime, 1 023 nouveaux logements ont été construits, toutes les rénovations permises par l'enveloppe ont été effectuées. Ma liste n'est pas exhaustive : je vous renvoie à ce que vous connaissez.

En ce qui concerne l'ordonnance, les innovations les plus importantes, et celles qui ne posaient pas trop de problèmes techniques, ont été mises en place. Cette question de problèmes techniques est très relative : la dynamique du contrat de gestion entre la Région et la SLRB d'une part, les contrats de gestion entre la SLRB et les sociétés immobilières de service public d'autre part, ne s'improvisent pas. Il faut cependant reconnaître que les choses ont bien avancé sur les deux plans. Actuellement, la concertation voulue par les sociétés locales est organisée avec la SLRB à la plus grande satisfaction de toutes les parties.

En ce qui concerne les délégués sociaux — innovation importante —, toute politisation du système a pu être empêchée par le recours à un recrutement fort large. Je sais que la « double casquette » existe, sans entraîner pour autant le double langage. Pour les éléments que je connais, j'estime que les délégués sociaux font leur travail avec beaucoup de cœur, d'énergie et de courage. Certaines sociétés ont été laissées à l'abandon durant des années du fait de la disparition de la tutelle de la SLN. Or, il est très difficile d'admettre une forme de tutelle, même alléguée par rapport à l'ancien système. L'opposition ECOLO a évidemment mis l'accent sur trois éléments, importants mais qui ne doivent pas cacher l'essentiel : l'arbre ne doit pas cacher la forêt.

En ce qui concerne la cotisation de solidarité, je rappelle clairement que le groupe FDF-ERE était pour ce système lors du vote de l'ordonnance; il n'a pas changé d'avis. Mais, comme vous l'avez dit, le mécanisme est complexe et doit être mis en place avec sûreté. Même dans la formule proposée par ECOLO, certains paramètres pourraient entraîner quelque danger. Certaines extrapolations ont démontré l'existence possible d'effets pervers.

Personne ne remettra en cause l'utilité d'une étude approfondie, sur base d'éléments dont nous avons eu connaissance dans l'une ou l'autre société. J'ai trouvé plaisant d'entendre que la contre-proposition de la FESOCOLAB et de l'ALS aurait été jointe à la volonté de l'Exécutif de ne pas appliquer ce qu'il avait voté. Ces propositions n'émanent pas de la majorité gouvernementale, mais, une fois émises, elles doivent être examinées en profondeur. Personne n'affirmera qu'elles dépendent de la volonté du Ministre.

Monsieur Lemaire, vous avez dit que le conseil d'administration de la SLRB a demandé un rapport qui se situe dans le court terme. Je crois qu'il faut éviter toute précipitation funeste : c'est un dossier où il est difficile de faire marche arrière une fois que des augmentations ont été décidées. Sur le principe, nous sommes d'accord qu'il doit demeurer intact; mais il m'importe peu que son application prenne un mois supplémentaire.

Le deuxième aspect est le mécanisme de solidarité horizontale. Ce principe ne peut pas être remis en cause, encore que d'autres efforts dans le même sens ont été accomplis, notamment les 180 millions d'allocations de solidarité attribués sur proposition du Ministre du Logement. N'oublions pas que dans chaque société il existe divers besoins à couvrir. Presque chacune des 34 sociétés est confrontée à des besoins de rénovation. Nous nous trouvons donc face à des exigences en concurrence : si je trouve que le principe doit être maintenu, il ne faut pas faire abstraction de la nécessité de rénover, voire réhabiliter — ce qui est plus lourd —, un certain nombre de logements.

J'en arrive aux attributions. Dans l'arrêté de 1993, un quota de 10 pour cent a clairement été décidé en matière de dérogations. De l'aveu même de l'administration, ces 10 pour cent étaient insuffisants.

C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration de la SLRB a finalement opté pour un quota de 25 pour cent, l'administration ayant fixé la fourchette entre 20 et 30 pour cent. Personnellement, 50 pour cent me semble un chiffre élevé et je suis d'avis de demander au Gouvernement de le réétudier et, peut-être, de l'abaisser. Ces 50 pour cent s'accompagnent malgré tout d'un filet de protection car il doit s'agir de besoins urgents et exceptionnels, soumis au contrôle des délégués sociaux.

J'en viens alors à cet article qui devient un des plus célèbres de l'ordonnance. Je n'en avais pas conscience en introduisant un jour un amendement tendant à créer la proportionnelle permettant aux oppositions d'être également représentées dans les conseils d'administration. Cela semblait logique dans la mesure où les communes ont un certain nombre de parts dans des sociétés. Le logement étant une partie importante de la politique municipale, il était nécessaire que les oppositions soient informées des choix qui sont faits.

Vous comprendrez que, même si la version initiale de l'amendement a été corrigée, certains diront améliorée, en permettant à toutes les minorités communales de participer, je n'ai pas du tout envie que cet élément soit remis en cause. Je ne pense pas qu'il faille modifier les règles démocratiques en fonction des circonstances. Cet article existe et rien ne permet de le remettre en cause.

Il est regrettable de voir certaines sociétés créer des comités de gestion pour échapper aux obligations du conseil d'administration. Ce frein à la transparence peut parfois être fort mal interprété et s'avérer même une source injustifiée de suspicion.

On a parlé d'un avant-projet de modification de cette ordonnance. Mais tant que la loi n'a pas été modifiée elle reste d'application. Par conséquent, quand les sociétés locales demandent des éclaircissements sur la manière dont il convient de mettre en œuvre le texte, l'administration ne peut que rédiger et envoyer une circulaire. Le jour où la loi sera modifiée, et cela reste encore à prouver, il sera toujours temps d'envoyer les circulaires correspondant à la nouvelle situation. Sur ce plan, la prudence aurait justifié l'envoi de cette circulaire. Imaginez que certaines sociétés non informées n'aient pas admis le respect de la loi, tous les recours étaient permis et les conséquences auraient été nettement plus funestes pour la démocratie.

Sur ce plan-là comme dans d'autres, il ne faut pas mesurer la démocratie aux forces élues. Je crains d'ailleurs que dans le chef d'un certain nombre de potentats locaux — car il en existe — ce n'est pas une composante non démocratique de l'électorat qui était visée mais l'ensemble des composantes de l'opposition.

Nous suivrons l'évolution de ces dossiers dans les prochains mois. Pour le reste, le travail effectué au niveau de l'ordonnance ne justifiait pas l'attitude négative que j'ai cru percevoir dans les propos du groupe ECOLO.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me réjouis de ce débat qui me permet de faire le point et de démontrer largement, si besoin était, l'importance du travail accompli dans le domaine du logement, des différentes échéances qui se sont succédé, des nombreux arrêtés qui ont été publiés... Bref, du bouleversement de ce secteur qui en avait bien besoin. En effet, il n'existait auparavant peu ou pas de tutelle et chacun était demandeur d'un cadre juridique. Sans doute, les uns et les autres peuvent-ils avoir des humeurs et estimer ne pas y trouver tout ce qu'ils auraient souhaité.

Je fais partie de ceux-là mais il est vrai aussi que le Code du Logement a fait l'objet de nombreuses réunions et d'échanges d'opinions, de manière à aboutir à un texte équilibré, globalement satisfaisant pour le secteur du logement social et qui devrait satisfaire tous ses défenseurs.

En préambule, je rappellerai les différentes démarches qui ont été effectuées et le travail important que nous avons accompli durant plus d'un an, date d'approbation et de mise en vigueur de ce Code du Logement.

1. Le contrat de gestion Région-SLRB a été approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 10 mars 1994 et par le conseil d'administration de la SLRB le 28 avril 1994. Il a été, de plus, publié au *Moniteur belge* le 3 septembre 1994 (article 6 de l'ordonnance).

2. Le règlement applicable aux SISP a été approuvé par le conseil d'administration de la SLRB le 9 juin 1994 et est rentré en application le 13 juillet 1994, soit un mois après sa notification aux SISP (article 17 de l'ordonnance).

3. Le texte du tronc commun contrat de gestion SLRB-SISP a été approuvé par le conseil d'administration le 7 juillet 1994 et certaines corrections y ont été apportées et donc approuvées le 8 décembre 1994: c'est désormais au 31 mars 1995 que ces contrats seront signés avec les 27 SISP candidates à la signature et ceci sous réserve, en principe, de l'avis du conseil d'administration de la SLRB.

4. Les délégués sociaux ont été formellement engagés par la SLRB le 1^{er} juin 1994 et sont rentrés en fonction auprès des SISP le 1^{er} septembre 1994. Le Gouvernement a récemment porté le nombre de délégués de 6 à 9 par sa décision du 26 janvier 1995.

5. Tous les réviseurs d'entreprises — visés à l'article 25 de l'ordonnance — sont aujourd'hui désignés auprès de toutes les SISP.

6. Le conseil d'administration de la SLRB a marqué son accord le 24 novembre 1994 au sujet du régime de contrôle interne des SISP visé à l'article 24 de l'ordonnance. La proposition retenue m'a été transmise récemment et sera prochainement promulguée par un arrêté du Gouvernement.

De plus, les arrêtés pris à ce jour, sont légion:

1) l'arrêté locatif du 23 décembre 1993 modifié le 23 juin 1994 et le 22 décembre 1994;

2) l'arrêté du 23 décembre 1993 autorisant la SLRB à engager 9 agents contractuels pour exercer la fonction de délégué social;

3) l'arrêté du 23 décembre 1993 organisant l'octroi de crédits d'investissement à la SLRB;

4) l'arrêté du 24 février 1994 relatif aux modalités de subsidiation de certains frais d'acquisition, d'expropriation et de démolition des SISP;

5) l'arrêté du 24 février 1994 modifiant les statuts de la SLRB;

6) l'arrêté du 13 janvier 1994 pris en exécution des articles 19, 20 et 21 de l'ordonnance du 9 septembre 1993 portant modification du Code du Logement et relatif au secteur du logement social.

J'en viens maintenant aux différents points plus précis que vous examinez plus particulièrement dans votre interpellation.

Ainsi, voyons ce qui s'est passé en ce qui concerne la solidarité entre locataires et entre SISP:

D'emblée, et afin de garantir une application efficace de la cotisation mensuelle de solidarité, des experts extérieurs ont été adjoints à la SLRB pour mettre en place ladite cotisation et pour en simuler l'impact tant sur les sociétés immobilières de service public que sur les locataires. Ces études, contrairement à ce que vous prétendez, n'ont pas voulu distinguer deux valeurs par logement, mais une seule valeur actualisée du bien pour le calcul du loyer et pour l'établissement de la cotisation mensuelle de solidarité.

Par ailleurs, au fur et à mesure des résultats que dégageaient les consultants sur une mise en œuvre de la cotisation de solidarité, les acteurs de la politique du logement ont pris une position qui, j'ai bien dû le constater, était hostile aux pistes empruntées pour mettre en œuvre la cotisation de solidarité.

Ce fut tout d'abord le Syndicat des Locataires, au milieu de l'année dernière. Ce fut en septembre-octobre, l'ensemble des fédérations représentatives des sociétés de logement social.

Ces dernières ont, en vérité, formulé une contre-proposition et c'est cette contre-proposition, et non les études menées à mon initiative, qui introduisait la distinction que vous évoquez, à savoir, d'une part, pour le calcul du loyer, le maintien du prix de revient actualisé, et d'autre part, comme base de calcul pour la cotisation de solidarité, la mise en place d'une valeur actualisée moyenne pour la Région par type de bien et cela, selon sa taille, son année de construction, sa situation en zone dégradée ou non.

Je peux, certes, tenter de faire le coup de force et passer outre aux oppositions ainsi formulées mais il me paraît difficile de mener une politique contre les acteurs de cette politique et ce, d'autant plus, que l'attitude des organisations représentatives des locataires et des sociétés de logement social n'était pas dépourvue de fondement.

Du reste, d'aucuns ont essayé de le faire dans d'autres Assemblées. Il me paraît d'ailleurs plus correct — et si nous ne le faisons pas nous serions d'ailleurs critiqués — d'écouter les acteurs de terrain et de relayer leurs inquiétudes, de les mesurer concrètement pour vérifier leur bien-fondé et voir comment les rencontrer. Telle a été la démarche du Gouvernement. Telle a été la mission de la SLRB. Celle-ci faillirait à sa tâche en ne rencontrant pas les acteurs les plus directs. C'est son rôle de le faire, bien évidemment.

M. Michel Lemaire. — Vous aurez fini fin février ?

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Si la SLRB a rencontré tous les acteurs pour fin février, si elle est parvenue à dégager un consensus avec eux et à me faire parvenir une proposition qui rencontre l'agrément de tous, je serai, Monsieur Lemaire, le Ministre du Logement le plus heureux. Pour ma part, je considère comme démocratiquement juste d'être à l'écoute du secteur, à l'écoute de tous les gestionnaires et des syndicats représentatifs des locataires.

M. Michel Lemaire. — Vous n'allez pas demander l'accord de tous, Monsieur le Ministre, car cela risque de nous reporter en 2002 !

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je ne demande pas que tout le monde soit d'accord; mais j'espère que vous parviendrez à accorder ces acteurs ou en tout cas une large majorité d'entre eux — ce qui me semble être le signe même d'une bonne démocratie — sur des propositions communes.

Pourquoi y avait-il désaccord ?

Tout d'abord, il a été constaté une disproportion entre le bénéfice que pouvaient retirer les sociétés de logement social grâce aux nouvelles recettes générées par la cotisation de solidarité et l'impact que celle-ci avait sur les locataires.

En effet, l'incidence sur les recettes globales du secteur paraît relativement faible dans la mesure où la cotisation de solidarité ne permettra d'affecter annuellement qu'environ 100 millions à des travaux de construction ou de rénovation, c'est-à-dire un rendement moyen de 3 000 francs par logement. En revanche, la cotisation de solidarité amènerait les locataires concernés à consacrer près de 30 pour cent du budget du ménage au prix de leur logement, c'est-à-dire au loyer plus la cotisation. Et je ne compte même pas là-dedans les charges.

De plus, cette cotisation entraînerait une discrimination entre les locataires concernés selon leur âge. En effet, le nombre de locataires les plus touchés par la cotisation de solidarité se situe dans la tranche d'âge de 40 à 60 ans.

En outre, il est apparu que la progression de la cotisation de solidarité est beaucoup plus forte que celle des revenus.

Enfin, la cotisation affecterait défavorablement les familles. Effectivement, la dimension familiale, c'est-à-dire le nombre de revenus et le nombre d'enfants, a une incidence directe sur le calcul de la cotisation de solidarité. On a constaté que si la dimension familiale diminue, par exemple, pour cause de départ d'enfants, le revenu d'admission diminuait également et

entraînait une hausse de la cotisation de solidarité, puisque les revenus réels restaient inchangés.

En quelque sorte, au fur et à mesure du départ des enfants, l'écart entre les revenus réels et les revenus d'admission s'accroît et le montant de la cotisation de solidarité augmente.

Ceci dépasse l'objectif de l'instauration de la cotisation de solidarité qui est de viser les locataires dont la situation de revenus depuis leur entrée dans le logement social a évolué de manière telle qu'ils ne sont plus dans les conditions d'admissibilité et non pas les ménages dont le nombre de revenus ou le nombre d'enfants a diminué.

A la réception de ce rapport, Monsieur Debry, sans doute y avait-il deux manières de réagir.

Primo: On pouvait ne pas en tenir compte et malgré tout s'entêter dans une attitude qui aurait conduit manifestement à la désorganisation du secteur et, en tout cas, à la désapprobation totale des acteurs de ce secteur.

Deuxième manière de réagir: en gestionnaires responsables: remettre le travail sur le métier, le réétudier afin que l'objectif du législateur soit correctement interprété. Telle est ma question. C'est celle, me semble-t-il de la sagesse étant entendu que la cotisation de solidarité doit être demandée à ceux qui en ont les moyens et non à ceux qui sont à la limite de la précarité.

Je n'ai donc pas choisi de reporter à plus tard la cotisation de solidarité. J'ai demandé aux responsables, le conseil d'administration de la SLRB, de se pencher sans précipitation sur ce problème et de l'étudier avec justesse pour éviter les effets pervers. Je suis convaincu que, dans sa grande sagesse, le conseil d'administration aura à cœur de ne pas perturber le secteur et de ne pas aller à l'encontre de tous ces acteurs.

J'en viens à la solidarité entre les sociétés. Je remercie M. Moureaux d'avoir précisé très clairement ce qui a été dit en commission en ce qui concerne l'affectation des bonis sociaux. La manière dont nous avons appliqué cette solidarité est exactement ce qui a été dit en commission. Donc, les sociétés qui disposent de bonis sociaux peuvent les affecter à des projets de rénovation de construction, agréés par la SLRB. Ce qui permet de ne pas puiser dans le pot commun et de donner plus de moyens à ceux qui ne jouissent pas de bonis sociaux. Il a été clairement dit que les sociétés en boni qui n'avaient pas de programmes de rénovation ou des programmes de construction doivent affecter ce boni au tronc commun. Il me semble juste, lorsqu'une société de logement social a un programme de construction, qu'elle utilise ses bonis sociaux. Enfin, que diable, que l'on construise des logements sociaux pour une société en boni ou pour une société en déficit, cela revient au même. Le locataire entre dans le logement dans les mêmes conditions. La solidarité consiste bien à affecter les bonis sociaux à la relance de la construction du logement social...

M. Philippe Debry. — Cela n'a jamais été dit.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — C'est exactement ce qui a été dit; M. Moureaux l'a rappelé à juste titre. Vous n'étiez peut-être pas là parce que vous arrivez toujours avec une demi-heure de retard mais cela a été dit. (*Protestations sur les bancs ECOLO.*) Vous êtes en tout cas le seul à prétendre que cela n'a pas été dit.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Ministre, les bonis sociaux seront-ils retirés des masses budgétaires dans ce cas-là ?

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique

que de l'Eau. — Oui, en tout ou en partie. C'est d'ailleurs dans l'intérêt de la société. Les montants de remboursement seront d'autant réduits, bien évidemment.

Je ne reviendrai pas sur les recours.

Je me garderai bien en effet de vous dire quoi que ce soit sur ce que je pense et de la procédure et des arguments avancés car, pris dans une bataille judiciaire, je n'ai nullement l'intention de dévoiler mes batteries avant l'heure.

En tout cas, je ne reconnais ici aucune erreur et n'ai nullement l'intention de modifier ni le contrat de gestion ni le règlement car, en dépit de vos folles espérances, la position tant de la Région que de la SLRB est bien meilleure que vous ne l'imaginez et le Conseil d'Etat n'annulera probablement pas ces documents.

Ils sont d'ailleurs opposés et j'attends les informations du Conseil d'Etat qui ne sont pas aussi pessimistes que le prétend le premier interpellant.

J'en arrive enfin aux dérogations des 50 pour cent. Il y a deux façons de présenter les choses. Ou bien l'on déroge à tort ou à travers, ou bien l'on s'en remet à ce qui a été écrit et dit.

La dérogation pour circonstances exceptionnelles et urgentes ne permet pas de déroger aux conditions de revenus mais simplement de passer outre à la liste d'attente.

Il est assez paradoxal que, dans certaines sociétés, des gestionnaires aient été confrontés à ce quota de dérogations. Certains se demandent alors quelle est l'utilité du logement social s'il ne permet pas d'aider ceux qui se retrouvent dans une situation telle qu'ils doivent de toute urgence et de manière exceptionnelle pouvoir bénéficier d'un logement social. Mais ce caractère exceptionnel et urgent doit pouvoir être justifié.

Le quota de 50 pour cent ne peut être utilisé qu'à l'égard des personnes de revenus modestes privées de logement et incapables de se reloger pour des raisons imprévisibles (ou auxquelles elles n'ont pu faire obstacle) et indépendantes de leur volonté.

Les délégués sociaux, dont vous dites tant de bien, seront les premiers garants du caractère exceptionnel et urgent. S'ils exercent bien leurs autres fonctions, Monsieur Debry, ils seront certainement à même de juger de la qualité des dérogations. En cas d'opposition, on peut toujours recourir au conseil d'administration. Tout cela n'existait pas auparavant en matière de dérogation.

Le système a été calqué sur les réalités sociales. Il est exact de dire que le conseil d'administration a demandé 25 pour cent, mais il faut également ajouter que les délégués sociaux voulaient, eux, un minimum de 30 pour cent de dérogation sociale. En tant qu'acteurs du terrain, ils ont été plus loin que l'avis du conseil d'administration. J'en prends acte. Le Gouvernement a estimé que l'avis des délégués sociaux constituait une base de réflexion.

Dernier thème : la dépolitisation par la transparence. On m'a fait un procès d'intention car, comme l'a précisé M. Moureaux, le Ministre n'a pas à s'occuper de l'organisation interne des sociétés. Je précise à M. Lemaire qui m'avait interrogé à ce sujet, que c'est en fait à la SLRB de vérifier l'organisation des conseils d'administration et des sociétés. Le Ministre ne peut tout faire, sinon le conseil d'administration n'aurait plus aucune raison d'exister. On passerait d'un pararégional B à un pararégional A. Tournons-nous donc vers la SLRB pour résoudre ce problème dont je n'ai pas été saisi et qui n'est pas directement de ma compétence.

Quoi qu'il en soit, il est exact que j'ai déposé un avant-projet d'ordonnance qui modifie l'article 13 et qui prescrit la présence

de deux membres de l'opposition dans les organes de gestion. J'admets que nous ne soyons pas tous sur la même longueur d'ondes. Cette question peut nous opposer les uns aux autres mais je ne veux pas qu'en ce qui concerne le logement social, on développe le syndrome de Dreux. Il ne peut en être question. Lorsque les CPAS prennent des décisions délicates faisant appel au secret de délibération, on constate aujourd'hui une exploitation scandaleuse et anti-démocratique. La mesure que j'ai proposée et qui a été adoptée par le Gouvernement est démocratique parce qu'elle permet d'associer l'opposition aux organes de gestion. En ce qui concerne l'article 13, je souscris à l'analyse de M. Cornelissen. Tant que l'ordonnance n'est pas modifiée, elle doit être appliquée. Cet article 13 est tellement explicite qu'il ne nécessitait pas une circulaire. Si le conseil d'administration a envoyé une circulaire, il l'a fait sous sa responsabilité.

Pour ma part, j'ai déposé un avant-projet d'ordonnance parce que j'estime que faire de l'angélisme avec les démagogues en matière de logement social, comme cela se passe dans les CPAS, risque de coûter cher aux partis démocratiques que nous sommes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Michel Lemaire. — Nous avons posé un certain nombre de questions au Ministre. Il serait légitime que nous recevions les réponses souhaitées.

M. le Président. — Monsieur Lemaire, seul l'interpellateur a le droit de répliquer.

La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le Ministre n'a pas répondu au sujet de la contradiction entre les actes posés et son intention de déplaçonner les loyers, c'est-à-dire d'augmenter les valeurs locatives normales. J'ai mis en évidence la contradiction qui existe avec ce qu'il a déclaré à cette tribune en juillet 1993 et l'arrêté locatif qu'il a pris.

Concernant les retards relatifs aux cotisations de solidarité, certains membres de ce Conseil s'en émeuvent.

Le Ministre a parfois tenu compte de ce que préconise le secteur. Mais, dix-huit mois après, il constate les effets pervers qui en résultent. Lors de la discussion en commission, j'ai cité une étude qui a été réalisée en mars 1993 et qui s'intitule : « Simulation de la création d'une cotisation de solidarité ». Que l'on ne vienne donc pas me dire qu'après de longues études, on se rend compte aujourd'hui des effets pervers puisqu'une simulation avait été faite avant le vote du Code du Logement.

M. Hervé Hasquin. — La différence réside dans le fait que, cette fois-ci, les simulations se basent sur des chiffres existants et non sur des élucubrations. (*Protestations sur les bancs ECOLO.*)

Mme Marie Nagy. — Pourquoi intervenez-vous maintenant, Monsieur Hasquin ? Vous avez voté contre. Vous êtes dans l'opposition ou dans la majorité ?

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Vous n'avez pas le monopole du logement social, Messieurs les ECOLO. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le Président. — Seul M. Debry a la parole.

M. Philippe Debry. — Je suis heureux de constater que M. Hasquin nous ait rejoints.

M. Hervé Hasquin. — Je ne vous ai pas rejoints, Monsieur Debry, que l'on m'en préserve !

M. Philippe Debry. — En ce qui concerne la solidarité horizontale, je m'inscris en faux contre le prétendu débat qui s'est tenu en commission. Il n'a jamais été question, Monsieur le Ministre, que les bonis sociaux servent à financer les investissements. L'ordonnance est très explicite à ce niveau-là : les bonis sociaux doivent être affectés à des mécanismes de solidarité horizontale. Vous savez pertinemment que la plupart des sociétés qui sont en bonis sociaux aujourd'hui sont fort inactives depuis des années et que, sans ces bonis, elles n'auraient jamais proposé des programmes d'investissements. En fait cet argent devrait être transféré aux sociétés en déficits sociaux, comme le prévoit l'ordonnance.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Un appartement construit est un appartement construit.

M. Philippe Debry. — En ce qui concerne les dérogations, je constate avec plaisir l'étonnement de plusieurs partis de la majorité qui restent vigilants à propos des textes votés. Le Ministre se contredit puisque, d'un côté, il s'en remet à la sagesse de la SLRB qui s'est exprimée pour 25 pour cent de dérogations et, de l'autre côté, il a jugé bon de doubler ce pourcentage.

Je crois que c'est clair. Je rappelle également l'avis de plusieurs observateurs réunis au sein du Comité de Vigilance. Ils vous demandent explicitement de réduire ce chiffre fixé à 50 pour cent et de revenir à un taux acceptable, même si 25 pour cent sont pour nous un maximum. Nous espérons que vous écouterez les avis émis qui reprenaient en grande partie nos critiques.

En ce qui concerne les conseils d'administration et la transparence, Monsieur le Ministre, vous faites remarquer que vous n'avez pas le droit d'intervenir dans des sociétés commerciales et qu'elles ont le droit de s'organiser comme elles le veulent. C'est exact mais vous avez oublié de répondre à une de mes questions. L'arrêté locatif fixait précédemment la compétence de l'attribution des logements exclusivement au conseil d'administration. Depuis le 1^{er} janvier de cette année, grâce à votre arrêté, cette compétence peut être déléguée à des organes de gestion ou même, à la limite, à une personne. Ne dites pas que vous n'êtes pas intervenu dans la façon d'organiser la gestion puisque vous avez autorisé les sociétés à attribuer les logements sociaux au sein d'un autre organe que le conseil d'administration.

J'en viens à l'article 13. Je sais que c'est un débat difficile. Il est délicat de se battre pour défendre l'extrême droite et ce n'est évidemment pas ce que je vais faire. Celui qui, dans ce débat, défendra la démocratie sera catalogué comme défenseur de l'extrême droite. Je suis surpris de la réaction tardive de certains. Lorsqu'on a voté le Code du Logement, l'extrême droite était déjà présente dans un conseil communal de la Région. Les sondages et les résultats des élections à l'époque laissaient présager une participation importante de l'extrême droite.

M. Hervé Hasquin. — Depuis quand les Ecolos font-ils de la politique en fonction des sondages ?

M. Serge Moureaux. — Vous vous attendiez à ce résultat-là ?

M. Philippe Debry. — Pas à un tel succès, mais à une présence des extrémistes dans la plupart des conseils communaux.

Je suis très surpris d'entendre aujourd'hui M. Moureaux dire que l'on ne devrait pas appliquer une ordonnance pour la simple raison que le Gouvernement a des projets. Je me réjouis de la réponse de M. Gosuin et je souhaite que, dans toutes les sociétés, dans l'attente d'une éventuelle modification, l'ordonnance soit appliquée dans sa forme actuelle.

Certaines rumeurs laissent à penser que d'aucuns refuseraient d'appliquer l'ordonnance.

La question de M. Lemaire était très importante et je suppose qu'il aurait souhaité recevoir une réponse. Dans l'avant-projet préparé par le Gouvernement, les deux représentants dans les organes de gestion pourront-ils ou devront-ils être désignés par le conseil communal ? Deuxième question : Vous avez dit que ces deux représentants pourraient faire partie de ces organes de gestion. Il faudrait savoir si vous considérez comme organes de gestion uniquement le conseil d'administration ou le conseil d'administration et le comité de gestion éventuellement créé par les sociétés. Un flou règne encore à cet égard et notre position future sera déterminée par la réponse que nous apportera le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR UNE PUBLICITE AFFICHEE DANS LES ABRIBUS DU RESEAU DE LA STIB

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. MICHEL DUPONCELLE SUR LA PRESENCE DE PUBLICITES «ANTI»-TRANSPORTS EN COMMUN DANS LES ABRIBUS DE LA REGION

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN AAN DE HEER DOMINIQUE HARMEL, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER EEN RECLAME IN DE OVERDEKTE BUSHALTES VAN HET MIVB-NET

TOEGEVOEGDDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL DUPONCELLE OVER RECLAME TEGEN HET OPENBAAR VERVOER IN DE OVERDEKTE BUSHALTES VAN HET GEWEST

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour poser sa question à laquelle répondra M. Hotyat, en lieu et place du Ministre Harmel.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, la question que je posais à

M. Harmel concerne la publicité « extraordinaire » que l'on peut voir un peu partout dans Bruxelles actuellement. Elle n'est peut-être pas dépourvue d'humour mais je me demande si elle est très opportune. Étant donné tous les efforts déployés par la Région, depuis 1989, pour relancer l'engouement pour les transports en commun, était-il particulièrement intéressant de montrer une voiture de métro à Tokyo dans laquelle essaient de s'engouffrer toute une série de personnes poussées par ceux qui les suivent, comme de tradition dans cette ville? Au-dessus de la tête de chacun de ces voyageurs, processus emprunté à la bande dessinée, un phylactère illustrant leur rêve: une voiture dont je tairai la marque. Tous ceux qui ont remarqué cette publicité savent de quelle marque il s'agit. C'est assez étonnant de voir ce genre de publicité à cet endroit!

J'aimerais savoir comment la STIB peut justifier une telle publicité. Pour éviter la répétition de ce genre de choses à l'avenir, je voudrais savoir si dans le contrat de gestion qui devra être négocié, on pourra inclure une disposition excluant des publicités allant dans un sens contraire à la politique des transports en commun. Petite annexe à ma question: J'ai constaté que le Président de la STIB, qui est un de nos Collègues, avait réagi auprès du « Morgen » qui avait inséré la même publicité dans ses colonnes. Ironie du sort, c'est un peu l'arroseur arrosé: on retrouve la même publicité à la STIB! Je remercie le Secrétaire d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien donner à mes questions.

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle pour poser sa question jointe.

M. Michel Duponcelle. — Monsieur le Président, M. Cornelissen utilise comme moi les transports en commun. C'est ainsi que nous avons tous les deux eu l'occasion, à de nombreuses reprises, de tomber nez à nez avec cette publicité, dans nos abribus respectifs.

Je me demande à quoi servent encore les campagnes menées par la STIB en faveur de l'utilisation des transports en commun, si ce genre de publicité peut (et avec quels autres moyens!) aller totalement en sens inverse.

Comme mon Collègue, j'aimerais savoir quelles explications le Gouvernement a pu demander à la STIB à ce sujet, mais surtout quelles mesures seront décidées pour éviter la répétition de cette malencontreuse aventure.

M. le Président. — La parole est à M. le Secrétaire d'Etat, M. Hotyat, qui répondra en lieu et place du Ministre Harmel.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, je vais vous faire part de la réponse que m'a communiquée M. Harmel.

Par un courrier du 6 février dernier, il a exprimé auprès de la Société des Transports intercommunaux de Bruxelles sa surprise de voir affichée dans les abribus la publicité que vous avez décrite.

Il a demandé à la STIB d'examiner si les termes du contrat qui la lie aux annonceurs ne prévoient aucune clause interdisant ce type de publicité désobligeante pour un moyen de transport en commun que de nombreux Bruxellois empruntent.

Le Ministre Harmel vous informe qu'un certain nombre de contrats publicitaires encore en cours ont été signés entre les sociétés installatrices et les communes.

La STIB a écrit à la firme installatrice concernée « que la publicité en question était incongrue car elle vise avec ironie et méchanceté les utilisateurs des transports en commun, alors

qu'elle est affichée sur du mobilier urbain principalement destiné à ces mêmes utilisateurs ».

Afin de ne pas entacher les bonnes relations entre cet installateur et la STIB, celle-ci a demandé d'éviter à l'avenir ce genre d'affichage qui jette le discrédit sur les transports en commun. Par ailleurs, pour tous les contrats liant directement la STIB à cette firme, il est stipulé que toute publicité qui pourrait porter préjudice aux transports en commun est interdite.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ALAIN ADRIAENS A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LES PERMIS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE SITE DE L'ANCIEN HOPITAL MILITAIRE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE STEDEBOUWKUNDIGE EN MILIEUVERGUNNINGEN VOOR HET VROEGERE MILITAIR HOSPITAAL

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, le feuilleton concernant l'ex-hôpital militaire et la réurbanisation du site vient de rebondir ces derniers jours puisque 12 des 14 permis d'environnement ont été annulés par le Collège d'Environnement. Cette information est donc très importante.

Ma première question consiste à savoir si des recours ont été introduits contre ces décisions puisqu'ils pouvaient être déposés endéans le délai d'un mois. Dans l'affirmative, par qui et à quelle date?

Deuxièmement, des informations semblent circuler selon lesquelles les recours, non plus devant le Collège d'Environnement, mais devant le Conseil d'Etat seraient également sur le point d'aboutir, et d'une manière quasiment similaire, étant donné que les conclusions de l'auditeur du Conseil d'Etat sont très négatives quant aux permis d'urbanisme qui ont été accordés. Pouvez-vous me confirmer cette information sur l'engagement désastreux des projets concernant le site de l'hôpital militaire ainsi que sur les recours auprès du Conseil d'Etat?

Cela pourrait avoir des conséquences très négatives pour l'ensemble du projet car celui-ci serait suspendu et même les logements sociaux ayant échappé à la suspension des permis d'environnement seraient concernés.

Étant donné que les attendus du Collège d'Environnement sont clairs et précis, notamment quant à la notion d'unité technique et géographique d'exploitation et que ces attendus font, me semble-t-il, jurisprudence en se basant sur l'ordonnance environnement et non sur des législations de droit social comme vous-même, Monsieur le Ministre, aviez parfois essayé de le faire auparavant — et je suis heureux que le Collège d'Environnement ait repris des thèses qui se rapprochent davantage de celles que je défendais face à vous — ne croyez-vous pas que la polémique sur ce qu'est une unité d'exploitation est terminée, que la décision du Collège d'Environnement fait jurisprudence et qu'il convient, à présent, d'en informer toutes les administrations qui ont à étudier les permis d'environnement?

Ma dernière question s'adressait davantage au Ministre-Président qu'à vous, mais si vous pouvez prendre la parole au

nom du Gouvernement, je voudrais savoir, pour le cas particulier de l'ex-hôpital militaire, les conclusions que vous tirez de l'avis du Collège d'Environnement et quelle sera l'attitude de la SDRB qui a partie liée dans ce projet pour l'avenir. Va-t-on enfin procéder aux études d'incidence puisque le saucissonnage semble, cette fois, repoussé, de manière juridiquement certaine ?

M. le Président. — La parole est au Ministre Gosuin, qui répondra en lieu et place du Ministre-Président Picqué.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, je répondrai de manière très claire. Oui, des recours ont été déposés auprès du Gouvernement contre toutes les décisions du Collège d'Environnement. Je dis bien toutes les décisions car cela me permettra de répondre à votre dernière question.

Suis-je informé du rapport de l'auditeur ? Puis-je extrapoler sur ce rapport ? Non, officiellement, je ne suis pas informé du rapport de l'auditeur. Donc, il ne m'appartient pas, au stade actuel de la procédure, d'émettre quelque opinion à l'égard de ce rapport.

Devons-nous prendre comme jurisprudence ce que le Collège d'Environnement a émis ? Je ne crois pas que cela soit le cas. En effet, ce serait automatiquement et *a priori* déjuger le deuxième niveau de recours, à savoir le Gouvernement. Celui-ci prendra les dispositions qu'il jugera bon de prendre. Il ne peut donc pas se baser sur une opinion du Collège d'Environnement puisque des recours sont déposés tant par la SDRB que par l'association momentanée contre celle-ci lorsqu'il s'agit des bureaux et des logements à prix déterminé. Mais les riverains se sont eux aussi opposés aux considérations du Collège d'Environnement pour une décision contraire à leurs intérêts. Donc, je ne vois pas comment on pourrait retrouver là une unité car, dans tel cas, on ne suivra pas le Collège d'Environnement, tandis que dans tel autre, on le fera. Aussi me semble-t-il malaisé de tirer une jurisprudence à partir de ce qu'a déclaré pour la première fois le Collège d'Environnement. Le deuxième niveau de recours doit jouer en toute sérénité et dans les délais qui sont impartis.

M. Alain Adriaens. — Le Gouvernement est le niveau qui est en quelque sorte juge et partie !

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — La loi prescrit que le Gouvernement est le dernier niveau de recours. Il en est ainsi aujourd'hui, il en était de même hier. Le recours au Roi, c'était le Gouvernement.

Mme Marie Nagy. — Avant c'était la province !

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Non, il y avait le recours au Roi, Madame Nagy !

M. Alain Adriaens. — Quant à la dernière partie de ma question, pas de décisions donc concernant de nouvelles initiatives relatives au site de l'hôpital militaire ?

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — La SDRB a introduit un recours. Il s'agit donc de la traduction de ses intentions !

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MARC COOLS A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LA REPARTITION DES BENEFICES DE LA LOTERIE NATIONALE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MARC COOLS TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE SPREIDING VAN DE WINSTEN VAN DE NATIONALE LOTERIJ

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour poser sa question.

M. Marc Cools. — Vous avez sans doute comme moi, Monsieur le Ministre-Président, pris connaissance par les médias, hier, des déclarations de votre Collègue de la Région wallonne, M. Collignon, souhaitant une régionalisation de la répartition des bénéfices de la Loterie nationale. Cette question est importante et semble mériter toute notre attention.

Je constate qu'à la suite des déclarations de M. Dehaene, il y a quelques semaines, en faveur de la scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde, cette revendication constitue un « petit » pas, émanant cette fois du Sud, vers une certaine séparation.

Je m'interroge quant à l'opportunité d'une telle régionalisation, d'un pouvoir de décision uniquement au niveau des Régions. Aujourd'hui, nul n'ignore que c'est l'autorité fédérale qui, par le biais d'un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, décide des critères de répartition de ces bénéfices. Un certain nombre d'institutions ayant leur siège social à Bruxelles travaillent pour les trois Régions de notre pays. Aussi, je crains que ces institutions ne pâtissent demain d'une éventuelle régionalisation du pouvoir de décision en matière d'utilisation de bénéfices de la Loterie.

Donc, vu que le Ministre Collignon annonçait un certain nombre d'initiatives ou de concertations qu'il prendrait en la matière, il me semble intéressant de vous interroger, Monsieur le Ministre-Président et de vous encourager à ne pas calquer votre attitude sur celle de votre Collègue, M. Collignon.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, en fait, le malaise est apparu au mois de mai de l'année passée, lorsqu'on a constaté qu'un milliard du solde bénéficiaire de la Loterie nationale n'avait pas été affecté aux matières régionalisées à la Région wallonne, et n'avait pas été transféré chez nous, à la Commission communautaire française.

Les trois Ministres concernés, MM. Tomas, Anselme et Hotyat, se sont émus de cette situation et ont adressé une lettre en juin de l'année passée à M. Maystadt en insistant pour que la part réservée aux matières communautaires et régionales évolue au moins en fonction des bénéfices de la Loterie. Cette démarche me paraît positive. Ils demandaient aussi que les Régions et les Communautés puissent déterminer les critères d'aide, ce que je trouve également positif. En effet, si ce n'était pas le cas, nous risquerions d'avoir, dans le chef de la Loterie, une distribution d'aides qui ne correspondrait pas aux objectifs définis par les pouvoirs publics.

Un comité de concertation s'est alors tenu en juillet de l'année passée et a évoqué les modalités d'octroi des subsides. Il

a été promis qu'une discussion aurait lieu sur les critères de répartition et de subsidiation. Une demande précise a été formulée. Le 22 décembre 1994, nous avons reçu une note, assez complexe par son contenu, de M. Maystadt qui propose les critères pour certaines matières sociales telle l'aide aux personnes handicapées. Ces critères sont actuellement à l'étude. Ma position personnelle est la suivante: il convient non pas d'aller vers une régionalisation des fonds de la Loterie d'épuiser la discussion sur les critères adoptés par la Loterie nationale pour la répartition des aides, après concertation avec la COCOF et la Région wallonne.

A mes yeux, une régionalisation serait tout-à-fait dangereuse et préjugerait d'autres mécanismes, mais il importe à présent de se mettre d'accord sur les critères de subsidiation. J'insiste cependant surtout sur le fait que le malaise est apparu en mai 1994 à la suite de la non-répartition d'un solde d'un milliard par la Loterie et, étrangement, au détriment de notre Commission communautaire française et de la Région wallonne.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, je suis assez satisfait de la réponse du Ministre-Président. Comme lui, je crois que cette non-répartition provoque un malaise. Il est tout à fait logique que les interlocuteurs francophones interviennent à cet égard pour que la répartition ait effectivement lieu.

Une concertation avec les Régions et les Communautés sur les critères de répartition me semble également une démarche fondée. Je souhaite donc que le Ministre poursuive dans le sens qu'il vient de nous indiquer pour éviter une régionalisation pure et simple de l'entièreté des fonds, ce qui créerait des problèmes pour certaines organisations qui ne peuvent pas clairement être « clichés » comme travaillant uniquement pour une Région ou pour une Communauté.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ANDRE MONTEYNE AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER DE VESTIGING VAN EEN DIENST VAN DE NAVO IN BRUSSEL

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ANDRE MONTEYNE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE DE L'OTAN A BRUXELLES

De Voorzitter. — De heer Monteyne heeft het woord voor het stellen van zijn vraag, waarop Minister Grijp zal antwoorden namens Minister Chabert.

(M. Béghin, Premier Vice-Président,
remplace M. Pouillet au fauteuil présidentiel)

(De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter,
vervangt de heer Pouillet als Voorzitter)

De heer André Monteyne. — Mijnheer de Minister, sinds geruime tijd doet het gerucht de ronde dat de NAVO in het kader van rationalisering een aantal agentschappen zou willen fusioneren. Zo zouden er twee agentschappen, waarvan er één zich in Evere bevindt, worden gehergroepeerd tot één agentschap, de

C3, wat staat voor *Consultation, Command and Control*. Dat zou werk geven aan 450 personen. Nederland zou, nog steeds volgens de geruchten, dat agentschap gratis huisvesting verlenen; België zou niet geïnteresseerd zijn.

Recent heb ik vernomen — men doet daarover zeer geheimzinnig — dat de NAVO nog steeds de voorkeur zou geven aan België en zelfs twee lokaties hebben gesuggereerd, namelijk Everberg bij Leuven en een niet-residentiële wijk van Nederover-Heembeek.

Aangezien de NAVO — dat weten wij uit ervaring — heel weinig stedenbouwkundige en sociaal-culturele nadelige neven-effecten heeft, het agentschap gevestigd zou zijn in een niet-residentiële wijk — althans als men kiest voor Nederover-Heembeek — en toch werk verschafft aan ruim vierhonderd personen, verbaast het mij ten zeerste dat België niets zou doen om die instelling hier te houden. Is dat juist? Welke inspanningen doet de Brusselse Regering om deze instelling in ons Gewest te behouden?

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister Grijp, die antwoordt namens Minister Chabert.

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie. — Mijnheer de Voorzitter, het is correct — ik heb dit ook in de pers gelezen — dat Nederland aan de NAVO reeds heeft aangeboden om de nieuwe dienst C3, *Consultation, Command and Control*, in Den Haag te vestigen. C3 is in feite een fusie van twee bestaande diensten, het *North Atlantic Communication and Information Agency (NACISA)*, gevestigd in Brussel en het *SHAPE Technical Center (STC)* gevestigd in Den Haag.

Voor dit dossier is duidelijk uitsluitend de federale overheid bevoegd. Natuurlijk volgen wij de zaken op de voet omdat het zeer belangrijk is voor de werkgelegenheid in ons Gewest. De instelling biedt inderdaad werk aan honderden personeelsleden.

Wat is het standpunt van de federale overheid? Zij pleit, zoals in andere dossiers, voor een *status quo*. Indien er sprake is van een hergroepering, zal de federale overheid al het mogelijke doen om het STC naar België te halen. Dit zou ook het standpunt van de experts van de NAVO zijn.

De Brusselse Regering werd geraadpleegd gezien de mogelijke gevolgen voor de ruimtelijke ordening en de werkgelegenheid. In ieder geval heeft de heer Chabert als Minister bevoegd voor externe betrekkingen een nota van de nationale Regering ontvangen waarin zij pleit voor een vestiging in Brussel.

Naar verluidt zal die vraag opnieuw in NAVO-kringen naar voren worden gebracht onder de experts. Zij werd nog niet gesteld op het politiek beslissingsniveau.

De Brusselse Regering zal in ieder geval al het mogelijke doen om de NAVO-vestiging in Brussel te houden.

De heer André Monteyne. — Ik dank de Minister voor zijn volledig antwoord.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. SERGE MOUREAUX A M. VIC ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT, ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR LES CONCLUSIONS DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'ETUDIER L'OPPORTUNITE DE LA REGULATION MEDICALE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER SERGE MOUREAUX AAN DE HEER VIC ANCIAUX, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKINGEN, OVER DE BESLUITEN VAN DE WERKGROEP BELAST MET HET BESTUDEREN VAN DE OPPORTUNITEIT VAN DE MEDISCHE REGULERING

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux pour poser sa question.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, le 9 décembre 1994 s'est tenue une réunion dont M. Anciaux a fait état récemment à cette tribune. Participaient à cette rencontre les organisations syndicales, notamment celles du service de protection contre l'incendie, ainsi que vos représentants et ceux de la hiérarchie du service des pompiers. Lors de cette réunion a été décidée — et nous y avons attribué une importance considérable — la constitution d'un groupe de travail qui devait, sous la présidence du lieutenant-colonel Van Gompel comporter six représentants du COSAMU — six médecins — six représentants du SIAMU — six officiers — et six représentants des organisations syndicales, soit deux pour chacune d'entre elles. Il avait été convenu qu'une réunion du groupe de travail aurait lieu très rapidement. Vos représentants avaient notamment insisté pour que les conclusions de ce groupe de travail soient déposées au plus tard pour le 31 janvier 1995. Nous sommes maintenant en février. Aussi je me permets, compte tenu du fait que de toute évidence vos collaborateurs reconnaissent l'urgence du problème, de vous interroger sur les réunions de ce groupe de travail. Ont-elles eu lieu, quelles en sont les conclusions? Pourrez-vous nous en entretenir aujourd'hui?

M. le Président. — La parole est à M. Anciaux, Secrétaire d'Etat.

M. Vic Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, je voudrais dire à M. Moureaux qu'il semble y avoir un malentendu. Il y a un mois environ, le 13 janvier, j'ai répondu longuement à l'interpellation de M. Galand. J'ai déclaré à ce moment-là qu'en date du 20 décembre, le groupe de travail dont vous parlez s'était réuni. A la suite des conclusions tirées de cette réunion, j'ai soumis divers points au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Premièrement, j'ai proposé de reconnaître officiellement que les médecins ont un rôle à jouer dans la chaîne de l'aide médicale urgente.

Deuxièmement, j'ai indiqué qu'il n'est pas question de privatisations.

Troisièmement, j'ai proposé de prendre une décision de principe concernant l'engagement à mi-temps de douze médecins comme médecins régulateurs.

In dezelfde vergadering van 20 december 1994 werd ook met alle deelnemers overeengekomen dat de *Conseil supérieur d'Aide médicale urgente* of COSAMU vóór eind januari een eindrapport zou indienen. Ik heb dit eindrapport van de COSAMU op 1 februari jongstleden ontvangen. Door het feit dat ik een week ziek ben geweest heb ik enige vertraging opgelopen. Vandaag zijn we 10 februari. Ik heb intussen beslist dat in de tweede week van maart een voorstel bij de Brusselse Hoofdstedelijke Regering zal worden ingediend tot definitieve aanwerving van twaalf geneesheren en tot formulering van een nieuwe organisatie van de dringende geneeskundige hulp. Ik wil echter geen enkel voorstel doen zonder voorafgaandelijk overleg, ten eerste, met de syndicaten en, ten tweede, met de betrokken geneesheren-organisaties. Dit overleg zal nog deze maand of de eerste week van de maand maart plaatsvinden. De syndicaten en de geneesheren-organisaties zijn hierover al ingelicht. Ik zal ook het eindrapport van de COSAMU, zoals beloofd, ter bespreking voorleggen in de bevoegde Commissie van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. Pas na het overleg met de verschillende instanties zal ik een nota aan de Brusselse Hoofdstedelijke Regering voorleggen. Wanneer de verschillende deelnemers van de werkgroep waarover de heer Moureaux sprak, zouden besluiten dat het nuttig is nogmaals een gezamenlijke vergadering te beleggen, dan ga ik daar uiteraard mee akkoord.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Secrétaire d'Etat, d'après les éléments en ma possession, il a été convenu au cours de la réunion du 20 décembre que le groupe de travail devait se réunir avec les organisations syndicales. Il me semble indiqué que le contact entre le groupe de travail, le COSAMU, le SIAMU et les organisations syndicales se déroule bien, avant que des propositions soient présentées.

(M. Pouillet reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Pouillet neemt opnieuw plaats als Voorzitter)

QUESTION D'ACTUALITE DE MME MARIE NAGY A M. DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LA PROLONGATION OU NON DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR L'ETUDE ET L'AMELIORATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MARIE NAGY AAN DE HEER DOMINIQUE HARMEL, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER HET AL DAN NIET VERLENGEN VAN DE RAADGEVENDE COMMISSIE VOOR DE STUDIE EN DE VERBETERING VAN HET OPENBAAR VERVOER

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question en lieu et place de M. Harmel, absent. M. Hotyat répondra.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, l'arrêté qui nommait les membres de la Commission consultative pour l'amélioration des transports

en commun, fixait le terme de leur mandat au 31 décembre 1994. Or, à ma connaissance, il n'y a pas eu de prolongation de ce mandat. Donc, les membres de la Commission siègent actuellement dans une sorte d'illégalité. La chose n'est pas sans conséquence bien que la commission consultative ne se réunisse pas souvent. Elle avait délégué des représentants au sein de la Commission régionale de développement.

Il serait intéressant de savoir si ces membres sont encore et toujours effectifs et si le Gouvernement a pris des mesures pour prolonger leur mandat, voire recomposer la Commission.

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président du Gouvernement. — Voici la réponse du Ministre Harmel : Un nouvel arrêté est en préparation pour réorganiser la commission consultative. Il est préparé afin de tenir compte de la nécessité, d'une part, d'associer tous les partenaires intéressés par l'utilisation de l'espace public et, d'autre part, d'assumer les suites de la suppression de la province du Brabant.

Les services de l'Administration de l'Equipeement et des Déplacements préparent actuellement ce projet et le Ministre leur a demandé de le finaliser dans les plus brefs délais.

Mme Marie Nagy. — Dans cette attente, les membres restent-ils membres ?

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président du Gouvernement. — En vertu du principe de la continuité, je pense que oui.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM A M. DIDIER VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LE DEVENIR DES TROIS DERNIERES MAISONS ANCIENNES DU TREURENBERG

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM AAN DE HEER DIDIER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER HET LOT VAN DE DRIE LAATSTE OUDE HUIZEN VAN DE TREURENBERG

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, au Treurenberg, entre la rue du Bois sauvage et la rue du Gentilhomme, subsistent par miracle trois maisons anciennes. Elles ont échappé, on ne sait pas trop pourquoi, à la cupidité des responsables politiques. Elles sont les trois derniers témoins de ce quartier qui, naguère, était peuplé de maisons très intéressantes. En dehors de la Maison du Doyen, située rue du Bois sauvage, et de celle qui la jouxte, et dont il ne subsiste que la façade, deux de ces trois maisons ont conservé leur façade originelle. Je suis inquiet car ces maisons tombent actuellement en ruines d'une part, et, d'autre part, on vient d'y placer des grillages.

Monsieur le Ministre, je voudrais savoir ce que ces maisons vont devenir. J'espère qu'elles sont dans votre collimateur et qu'une fois de plus, on ne cèdera pas au façadisme pour n'en conserver que la façade.

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, l'honorable membre ne me précise malheureusement pas les numéros que portent les maisons dont il parle.

Je peux cependant d'ores et déjà lui apporter cette information-ci : depuis le 8 août 1988, les numéros 5 et 7 sont classés. Mais ce n'est pas parce que les maisons sont classées qu'elles sont nécessairement restaurées. Dans ce cas-ci, il existe depuis un certain temps déjà un dossier de restauration. Celui-ci a connu un aboutissement en juin 1994 après un parcours quelque peu complexe. A côté de ceux relatifs aux maisons classées, il doit exister des dossiers au sujet des autres maisons, qui concernent non pas le département « Monuments et sites », mais bien le département de l'Urbanisme, à qui il incombe de mener à bonne fin la rénovation ou le remodelage du quartier.

J'espère pour conclure que le pourrissement du quartier va s'arrêter dans les mois qui suivent.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Ministre, je ne peux pas vous préciser les numéros de ces maisons pour la simple raison qu'elles n'en portent plus depuis longtemps.

Il s'agit de deux maisons qui ont conservé leur belle façade ancienne, du XVII^e ou du XVIII^e siècle.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM A M. DIDIER VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LE CLASSEMENT DE L'HOTEL MERODE WESTERLOO

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM AAN DE HEER DIDIER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE BESCHERMING VAN HET HOTEL MERODE WESTERLOO

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir décidé l'ouverture de la procédure de classement des façades de l'hôtel Merode Westerloo, de ses combles et de sa grille d'entrée.

Monsieur le Ministre, vous devez savoir que certaines pièces de ce petit palais sont richement décorées et sont les derniers témoins de leur époque à Bruxelles.

Monsieur le Ministre, je voudrais savoir pourquoi, une fois de plus, vous semblez avoir cédé au façadisme en ne sauvant pas cet intérieur très intéressant.

M. le Président. — La parole est au Secrétaire d'Etat.

M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je me suis intéressé aux hôtels patriciens de la rue aux Laines et, parmi eux, à l'hôtel de Mérode-Westerloo. J'ai demandé au service des Monuments et des Sites de bien vouloir me préparer un arrêté ouvrant la procédure de classement, tout comme pour l'hôtel de Lannoy et l'hôtel de Beaufort, situés un peu plus loin.

Le service des Monuments et des Sites a donc écrit au propriétaire de l'hôtel de Mérode-Westerloo afin de pouvoir visiter l'intérieur en vue d'établir un arrêté de classement qui ne concerne pas seulement l'extérieur mais aussi l'intérieur.

Le propriétaire n'a pas accédé au souhait du service des Monuments et des Sites et n'a pas autorisé ledit service à accéder à cette demeure princière. Dès lors, ses trésors intérieurs nous sont actuellement quelque peu méconnus dans tous leurs détails. Mais nous allons travailler sur base, notamment, d'un article publié dans la revue «La maison d'hier et d'aujourd'hui» pour proposer un arrêté de classement complémentaire concernant l'intérieur.

Pour l'extérieur, il m'apparaissait, d'après certains bruits qui couraient dans la ville, qu'il y avait urgence. J'ai donc demandé au Service de scinder l'arrêté de classement afin de sauver d'abord l'extérieur.

Comme vous le voyez, je n'ai pas cédé à ce démon qu'est le façadisme.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Ministre, êtes-vous armé pour classer cet intérieur malgré le refus du propriétaire de vous laisser entrer?

M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je puis effectivement faire peser les contraintes du pouvoir régional sur les propriétaires même pour l'intérieur, mais il faut motiver la décision. Pour ce faire, il faut connaître cet intérieur. L'ordonnance n'autorise pas un représentant de l'administration à entrer dans un bien privé sans l'autorisation de son propriétaire. Donc, il y a manifestement là une difficulté à résoudre entre les prescriptions de la législation et les droits du propriétaire.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Ministre, vous m'avez rassuré, je vous en remercie.

CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DES CAMPS DE CONCENTRATION

VIJFTIGSTE VERJAARDAG VAN DE BEVRIJDING DER CONCENTRATIEKAMPEN

M. le Président se lève et, devant l'Assemblée, debout, prononce les paroles suivantes:

Chers Collègues, il y a 50 ans, les camps d'extermination étaient libérés et prenait ainsi fin un des plus abominables génocides de l'histoire perpétré au cœur de notre Europe.

Il y a 50 ans «déjà» et donc le risque d'oubli; oubli de tant de souffrances, mais aussi oubli de notre incapacité d'extirper dès leur apparition les germes de la maladie sociale, qui nous a conduits à cette abomination.

Il y a 50 ans «seulement», un des plus terribles crimes contre l'humanité a pu être commis au cœur de sociétés ayant atteint un niveau de civilisation parmi les plus élevés de nos quelque 5 millions d'années d'histoire humaine.

Il serait dès lors aberrant de nous croire immunisés contre la résurgence de ce mal infâme. Seule une extrême vigilance à l'égard de toutes formes de racisme, de xénophobie, d'acceptation de l'exclusion, peut nous en prémunir.

Puis-je vous demander un moment de recueillement à la mémoire des millions de victimes-enfants, femmes, hommes, du génocide? (*L'Assemblée, debout, observe une minute de silence.*)

Vijftig jaar geleden werden de concentratiekampen bevrijd en zo kwam er een einde aan een van de verschrikkelijkste volkenmoorden in de geschiedenis van Europa.

Het is «reeds» vijftig jaar geleden en het gevaar bestaat dat we niet alleen al dit leed vergeten, maar dat we ook vergeten dat we niet in staat geweest zijn de maatschappelijke uitwas die tot deze verschrikking geleid heeft in de kiem te smoren.

Het is «pas» vijftig jaar geleden dat een van de afgrijpselijkste misdaden tegen de mensheid gepleegd kon worden binnen maatschappijen die een van de hoogste beschavingspeilen in de ongeveer vijf miljoen jaren lange geschiedenis van de mensheid hebben bereikt.

Het zou bijgevolg absurd zijn te denken dat we bestand zijn tegen de terugkeer van dit verachtelijke kwaad. Enkel een uitzonderlijke waakzaamheid tegenover alle vormen van racisme, xenofobie en aanvaarding van uitsluiting kan ons hier tegen vrijwaren.

Ik zou u een ogenblik stilte willen vragen ter nagedachtenis van de miljoenen slachtoffers, kinderen, vrouwen en mannen, van de volkenmoord. (*De staande vergadering bewaart een minuut stilte.*)

VOTES NOMINATIFS

NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs.

Aan de orde zijn de naamstemmingen.

ORDRE DU JOUR DEPOSE EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. PAUL GALAND A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LES RELATIONS DEFENDUES PAR LE GOUVERNEMENT BRUXELLOIS AUPRES DES INSTANCES FEDERALES DE PREPARATION DU SOMMET DE COPENHAGUE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL» (DEVELOPPEE EN SEANCE PUBLIQUE DE COMMISSION)

Vote nominatif

MOTIE INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER PAUL GALAND TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIËN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE STANDPUNTEN DIE DE BRUSSELSE REGERING VERDEDIGT BIJ DE FEDERALE INSTANTIES BELAST MET DE VOORBEREIDING VAN DE TOPCONFERENTIE VAN KOPENHAGEN OVER DE SOCIALE ONTWIKKELING» (GEHOUDEN IN OPENBARE VERGADERING VAN COMMISSIE)

Naamstemming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'ordre du jour déposé en conclusion de l'interpellation de M. Paul Galand à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «les positions défendues par le Gouvernement bruxellois auprès des instances fédérales de préparation du Sommet de Copenhague pour le Développement social».

Aan de orde is de stemming over de motie ingediend naar aanleiding van de interpellatie van de heer Paul Galand tot de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de standpunten die de Brusselse Regering verdedigt bij de federale instanties belast met de voorbereiding van de Topconferentie van Kopenhagen over de sociale ontwikkeling».

Un amendement a été déposé par MM. Moureaux, Cornelissen, Mme Willame-Boonen, MM. Béghin, Delathouwer et De Berlangheer.

Een amendement werd door de heren Moureaux, Cornelissen, mevrouw Willame-Boonen, de heren Béghin, Delathouwer en De Berlangheer, neergelegd.

Je vous en donne lecture :

Remplacer les alinéas 3 et 4 par le texte suivant :

— « affirme la nécessité, au niveau des finalités du développement, de reconnaître la primauté de l'équité sociale, de la solidarité, et de l'importance de la personne humaine;

— souligne l'importance de s'attaquer à la spéculation financière qui stérilise une partie de plus en plus grande des fonds disponibles pour l'investissement productif. »

Remplacer les alinéas 6 et 7 par le texte suivant :

— « engage le pouvoir exécutif régional à renforcer les coopérations interrégionales et les actions et expériences entreprises en Région bruxelloise dans la lutte contre la pauvreté, pour la promotion de l'emploi, l'insertion sociale et l'intégration des communautés locales;

— demande au Gouvernement bruxellois de donner priorité à l'identification des gisements d'emplois productifs et de stimuler la création d'emplois notamment vers de nouvelles formes d'activités professionnelles plus souples et plus adaptées et vers de nouveaux types d'emplois, notamment :

* dans les domaines écologiques comme ceux de l'utilisation rationnelle de l'énergie, de la réutilisation et du recyclage et de la promotion de la nature en milieu urbain,

* dans le développement des services dits de proximité,

* dans les travaux publics qui visent à rendre la ville plus habitable et conviviale. »

Ajouter *in fine* :

« Souligne l'importance que soient prioritairement développées des coopérations avec des Etats qui s'inscrivent dans un processus de revitalisation des procédures démocratiques et de respect des droits de l'homme. »

Lid 3 en 4 te vervangen als volgt :

— « bevestigt de noodzaak om, met het oog op de doelstellingen van de ontwikkeling, voorrang te verlenen aan de sociale rechtvaardigheid, de solidariteit en het belang van de mens;

— wijst erop dat het belangrijk is iets te ondernemen tegen de financiële speculatie die een steeds groter deel van de fondsen die beschikbaar zijn voor de produktieve investering opsloort; »

Lid 6 en 7 te vervangen als volgt :

— « verzoekt de Hoofdstedelijke Regering de samenwerkingsverbanden tussen de gewesten en de acties en experimenten die in het Brussels Gewest worden gevoerd in de strijd tegen de armoede, voor de bevordering van de tewerkstelling, voor de sociale integratie en de integratie van de plaatselijke gemeenschappen te versterken;

— vraagt de Hoofdstedelijke Regering voorrang te geven aan de opsporing van bronnen van produktieve werkgelegenheid en de schepping van arbeidsplaatsen te stimuleren, onder meer in de richting van nieuwe vormen van beroepsactiviteiten die soepeler en beter aangepast zijn en in de richting van nieuwe soorten betrekkingen, zoals :

* op het gebied van de ecologie (zoals het rationele energieverbruik, het hergebruik en de recyclage, de bevordering van de natuur in het stadsmilieu),

* bij de ontwikkeling van buurtdiensten,

* bij de openbare werken die de stad leefbaarder en gezelliger moeten maken. »

Aan het slot, toe te voegen :

« Wijst op het belang om prioritair samen te werken met die Staten die werk maken van de wederopleving van de democratische procedures en die de mensenrechten eerbiedigen. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Marc Cools. — Je demande la parole par motion d'ordre.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, je désire intervenir par motion d'ordre. Je suis surpris par la procédure suivie. Depuis que je suis membre de ce Conseil, la procédure est restée constante : les motions suite à une interpellation étaient déposées avant la fin de la réponse du Ministre, avant la fin du débat. Jamais après cela des amendements ont été déposés, sans quoi nous aurions également procédé comme l'ont fait les groupes de la majorité. En effet, la motion déposée par le groupe ECOLO comporte un ensemble de points auxquels nous pouvons souscrire, d'autres que nous estimons incomplets.

Quand il est dit qu'en politique de l'emploi, il faut développer les emplois liés à l'écologie, aux services de proximité, aux travaux publics, c'est vrai; mais il faut aussi et surtout mener des actions positives pour des emplois plus classiques de notre économie, qui seront encore majoritaires demain.

Nous aurions également apporté certaines tonalités.

M. le Président. — Monsieur Cools, si vous lisez attentivement votre règlement, vous verrez à l'article 96.3 que : « Les ordres du jour peuvent être amendés jusqu'au moment du vote. »

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, il s'agit quand même d'une première. Je voudrais aussi relever que, dans le même amendement ...

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Nous sommes très dynamiques !

M. Marc Cools. — Oui, Madame Willame, vous êtes tellement dynamique que vous avez également eu la courtoisie, dans l'amendement que vous avez signé, de prévoir un paragraphe, auquel je souscris, sur les priorités concernant les accords avec des pays démocratiques. Cet amendement ne fut même pas soumis à la signature ni du groupe VLD ni du groupe PRL, pourtant aussi démocratiques que votre groupe; et c'est regrettable.

Je suis très étonné par ce type de procédure que je n'ai jamais rencontrée dans ma vie parlementaire. Monsieur le Président, vous vous dites qu'elle est réglementaire et je veux bien vous croire. Malgré tout, cela ne me semble pas sain : on en arrive à détourner finalement le débat.

M. le Président. — Monsieur Cools, si cette situation ne se présente pas fréquemment, c'est qu'un ordre du jour motivé est déposé et également un ordre du jour pur et simple. Selon les règles, nous votons sur l'ordre du jour pur et simple avant de voter sur l'ordre du jour motivé.

Les choses se sont donc déroulées tout à fait normalement.

La parole est à M. Rens.

M. Victor Rens. — Monsieur le Président, j'ai assisté à la réunion de commission et je vous ai interrogé formellement sur la procédure. Vous m'avez répondu ce que vous venez de dire. Je ne comprends donc pas l'intervention de M. Cools qui dit que c'est irrégulier.

M. le Président. — Cela permet de perfectionner la connaissance de M. Cools en matière de règlement. (*Rires.*)

M. Marc Cools. — On use et abuse du règlement à sa guise. Je crois qu'il faut respecter un principe : il n'y a que quelques minutes que nous avons reçu ces amendements, ce qui nous empêche d'en faire une analyse sérieuse.

M. le Président. — Si vous aviez été en commission, vous auriez entendu la réponse que j'ai donnée.

M. Marc Cools. — Ce document a été distribué sur les bancs, il y a à peine un quart d'heure !

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Il est sur les bancs depuis le début de l'après-midi !

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Bien que je partage une partie de l'étonnement de M. Cools, j'admets que les amendements vont dans le sens de la motion. Ils y apportent peu de modifications concernant la première partie. *In fine*, ils ajoutent une insistance sur les procédures démocratiques et le respect des droits de l'homme. Dans ces droits de l'homme, nous incluons les droits sociaux.

Nous soutiendrons donc les amendements. C'est l'objectif politique qui compte évidemment, c'est-à-dire, l'appui du Parlement régional à la participation de la Région — dans le sens de la motion — à la préparation du Sommet mondial du Développement social de Copenhague, au début du mois de mars 1995.

Une partie des thèmes de ce sommet sont de compétence régionale. A la fin de l'an passé, nous avons tenu ici un débat sur les accords commerciaux du GATT. Un développement social équitable, la promotion et la défense des droits sociaux des groupes et des personnes doivent aller de pair avec l'économique. Les données du rapport général et du rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté nous le rappellent. Les expériences bruxelloises peuvent utilement être confrontées à celles des autres régions de l'Union européenne. Il faut recoupler croissance, développement et création d'emplois. C'est la base d'une relance du développement social; d'où le rôle d'évaluation à confier à l'Organisation internationale du Travail.

Je remercie donc les Collègues qui soutiennent la motion et sa visée politique.

M. le Président. — La parole est à M. Michot.

M. Alain Michot. — Monsieur le Président, la réponse du Ministre-Président à l'interpellation de M. Galand en commission, le mardi 24 janvier 1995, est une fois de plus une déclaration de bonnes intentions. M. le Ministre Chabert aurait pu dire la même chose, sans trop s'engager.

Si les faillites continuent au rythme actuel, si les délocalisations d'entreprises se multiplient du fait de lois sociales trop contraignantes, de taxes et d'impôts qui ne cessent d'augmenter dans tout le Royaume, le nombre de pauvres, de nécessiteux, de secourus et d'exclus ne cessera pas non plus de croître.

Et ce n'est pas une déclaration de bonnes intentions qui changera quoi que ce soit.

Aussi, par notre abstention au vote de l'ordre du jour, voulons-nous laisser leurs espérances à M. Galand et à ceux qui attendent des jours meilleurs.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, je m'inscris en faux contre ce qui vient d'être dit. Depuis la guerre, ce sont les lois sociales qui ont préservé les droits sociaux des travailleurs. Croire que c'est en les amenuisant qu'on améliorera l'emploi est un mensonge !

M. Alain Michot. — Monsieur Galand, je n'ai pas dit qu'il fallait diminuer les acquis sociaux, vous m'avez mal compris.

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, j'ai demandé la parole parce que je ne pouvais pas supporter que M. Michot ait le dernier mot en l'occurrence.

Je voudrais rappeler que l'amendement de la majorité est purement formel pour une série d'alinéas, mais qu'il est très important pour son dernier paragraphe : il souligne la nécessité de la revitalisation des procédures démocratiques et le respect des droits de l'homme.

Après l'intervention de M. Michot, il me semblait indispensable de rappeler ce dernier paragraphe de notre amendement.

M. le Président. — Nous allons procéder au vote sur cet amendement.

Wij gaan thans over tot de stemming over dit amendement.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

55 votent oui.

55 stemmen ja.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Bijgevolg zijn de amendementen aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Cauwelier, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, de Jonghe, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, Mmes Dereppe-Soumoy, Dery, de Ville de Goyet, MM. De Winter, Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, MM. Escolar, Eylenbosch, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hermans, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Leroy, Magerus, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Smal, Thys, Van Cranem, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. André, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Vanderroost-Guillaume, MM. Hasquin, Michot et Monteyne.

La parole est à M. Hasquin.

M. Hervé Hasquin. — Le groupe PRL a voté pour mais en regrettant que les chefs de groupe n'aient pas jugé bon de nous associer à ces amendements qui ont été déposés en séance.

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. Eric André. — J'ai pairé avec M. Harmel.

M. le Président. — Nous procédons maintenant au vote nominatif sur l'ordre du jour motivé, ainsi amendé.

Wij gaan thans over tot de naamstemming over de geamendeerde gemotiveerde motie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

59 votent oui.

59 stemmen ja.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

En conséquence, l'ordre du jour motivé, amendé, est adopté.

Bijgevolg wordt de gemotiveerde motie, geamendeerd, door de Raad aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Cauwelier, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, de Jonghe, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, Mmes Dereppe-Soumoy, Dery, de Ville de Goyet, MM. De Winter, Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, MM. Escolar, Eylenbosch, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Govers, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermans, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Leroy, Magerus, Monteyne, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Smal, Thys, Van Cranem, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. André, de Looz-Corswarem et Michot.

PROPOSITION D'ORDONNANCE OCTROYANT LA GRATUITE DES TRANSPORTS EN COMMUN BRUXELLOIS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET ASSIMILÉS

Vote sur les conclusions de la Commission

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE WAARBIJ AAN DE OUD-STRIJDERS EN DAARMEE GELIJKGESTELDEN HET RECHT WORDT VERLEEND GRATIS MET HET BRUSSELS OPENBAAR VERVOER TE REIZEN

Naamstemming over de besluiten van de Commissie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les conclusions de la Commission tendant au rejet de la proposition d'ordonnance octroyant la gratuité des transports en commun bruxellois aux anciens combattants et assimilés (n° A-227/1 et 2 — 1992/1993) — (Application de l'article 75.3 du Règlement).

Aan de orde is de naamstemming over de besluiten van de Commissie tot verwerping van het voorstel van ordonnantie waarbij aan de oudstrijders en daarmee gelijkgestelden het recht wordt verleend gratis met het Brussels openbaar vervoer te reizen (nr. A-227/1 en 2 — 1992/1993) — (Toepassing van artikel 75.3 van het Reglement).

Nous passons au vote sur les conclusions de la Commission.

Wij gaan over tot de stemming over de conclusies van de Commissie.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote ?

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring ?

Ceux qui sont pour le rejet de la proposition d'ordonnance votent oui puisque les conclusions de la Commission en proposent le rejet.

Zij die er voorstander van zijn dat het voorstel van ordonnantie wordt verworpen, stemmen ja omdat de Commissie in haar conclusie voorstelt dat het wordt verworpen.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

39 votent oui.

39 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

9 s'abstiennent.

9 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil rejette la proposition d'ordonnance.

Bijgevolg verwerpt de Raad het voorstel van ordonnantie.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escollar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hermans, Hotyat, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Smal, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Cools, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Deryn, MM. De Winter, Eylembosh, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michot, Monteyne, Van Cranem et Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Huytbroeck.

INTERPELLATION

INTERPELLATIE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la continuation des interpellations.

Aan de orde is de voortzetting van de interpellaties.

INTERPELLATIE VAN DE HEER DOLF CAUWELIER TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, EN DE HEER DOMINIQUE HARMEL, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «HET REGERINGSBELEID INZAKE DE LUCHTKWALITEIT IN DE HOOFDSTEDELIJKE WEGTUNNELS»

Bespreking

INTERPELLATION DE M. DOLF CAUWELIER A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, ET M. DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIERE DE QUALITE DE L'AIR DANS LES TUNNELS ROUTIERS DE LA REGION»

Discussion

De Voorzitter. — De heer Cauwelier heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

De heer Dolf Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, heren Ministers, Collega's, op dit rustige uur waarop het nog mogelijk is naar de sprekers te luisteren, zal ik het hebben over een probleem waarvan velen onder ons, behalve de fanatieke fietsers — goddank zijn die er ook nog —, autogebruikers, last hebben, namelijk de luchtvervuiling in de tunnels in Brussel.

Wie door de tunnels aan een gezapige snelheid rijdt, zal weinig problemen veroorzaken of ondervinden. Als men echter vastzit in een file, dan komt de gezondheid in gevaar. Veel hangt af van hoe lang men in de file zit en hoe snel de ventilatie in werking treedt die verse lucht moet toevoeren.

De wegtunnels hebben steeds de inwoners, de pers en ook de Raad sinds hun aanleg beziggehouden. Nog vóór het Brussels Gewest bestond, kwam er in 1983, toen de eerste plannen voor de bouw van de Leopold II-tunnel werden bekendgemaakt, luid protest van ECOLO en AGALEV. Zij waren toen reeds tegenstander van een dergelijke longitudinale tunnel, zeer lang, met slechts op één plaats luchtafvoer en één plaats luchttoevoer.

Terloops weze opgemerkt dat men bij de bouw van volgende tunnels van de gemaakte fouten heeft geleerd. Inderdaad, werden, zoals voor bergtunnels, later meer dan één luchtaf- en één luchttoevoerpijp gebouwd.

In ieder geval werd de kritiek van de Groenen dat de tunnel een onding was, weggelachen tot echter begin 1989 de eerste metingen van het Instituut voor Hygiëne en Epidemiologie aantoonde dat de lucht vooral in de Leopold II-tunnel zeer ongezond was.

Paniek in de gelederen. De Ministers Thys en Gosuin treden in actie. Hun eerste actie bestond erin nieuwe metingen te laten uitvoeren, zodat zij konden weten of er nu al dan niet gevaar was. Een experiment om tijdens de rustige paasvakantie metingen te doen, wordt op het touw gezet.

Intussen had men ook een studie gevraagd aan professor Giot van het UCL-Instituut voor Thermodynamica, de ontwerper van het ventilatiesysteem. Deze moest inderdaad vaststellen dat men zijn model niet helemaal zoals voorgeschreven, had uitgevoerd en dat er heel wat aan moest verbeteren. Die verbeteringen zijn aangebracht vóór het experiment zou plaatsvinden.

Tijdens het experiment werd zelfs één van de inritten afgesloten zodat het verkeer zeker rustig zou verlopen en een goede meting kon worden uitgevoerd.

Vrij vlug daarna heb ik de bevoegde Ministers geïnterpeleerd met de vraag welke maatregelen de Regering nu zou nemen. Toen heb ik een ander feit aangehaald, namelijk dat spelende kinderen in het Elizabethpark het aangenaam vonden om boven de rooster van de tunnel te gaan staan met plastic zakken zodanig dat deze door de luchtstroom de bomen invlogen. Algemeen schandaal waarvan een televisieploeg melding maakte. Prachtige beelden van «ballonnen» in de bomen, maar dat was dan toch gevaarlijk voor de kinderen.

Ministers Thys en Staatssecretaris Gosuin beloofden hand op het hart dat alles binnen de vijf maanden in orde zou komen, mits een goede samenwerking tussen het BIM en de Administratie die instaat voor het tunnelbeheer, en toonden zelfs het door het BIM ontworpen schema voor de afscherming van de rooster met allerlei soorten planten enzovoort, waardoor men zelfs de door de Wereldgezondheidsorganisatie voorgeschreven normen zou halen.

Het werd stil, want wij hadden mooie beloften gekregen. Een poos later komt er een nieuwe meetcampagne van het Instituut voor Hygiëne en Epidemiologie, dit keer in opdracht van het Brussels Gewest, waarvan de resultaten in maart 1992 vershijnen.

Wat blijkt nu? De besluittekst die in het *Belgisch Staatsblad* van 18 januari jongstleden is gepubliceerd, is nagenoeg identiek met deze die in juni 1990 aan de pers werd voorgesteld. Met andere woorden, het heeft vijf jaar geduurd vooraleer de normen werden vastgelegd. Bovendien wordt in een ander artikel van het besluit de Regering nog maar eens vijf maanden gegeven om de veiligheid te garanderen.

Een zin uit de tekst van 1990 is nu, merkwaardig genoeg, weggelaten. Ik citeer: «Overwegende dat uit talrijke metingen blijkt dat de concentraties vervuilende substantiën, in het bijzonder wat de koolstofmonoxyde (CO) en de stikstofdioxyde (NO₂) betreft, in de wegtunnels gelegen op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, een bijzonder verontrustend hoog peil bereiken». Van deze ongerustheid die de heren Thys en Gosuin ertoe hadden aangezet bepaalde normen vast te leggen, is hier geen sprake meer! Welnu, zij had ook in de besluittekst moeten zijn opgenomen, al is de formulering te sterk. Men krijgt inderdaad de indruk dat de tunnels op elk moment een gevaar betekenen. Dat is niet juist.

Mijn eerste vraag aan de Minister luidt dan ook: waarom heeft de uitvaardiging van het besluit zo lang geduurd, terwijl men toch hetzelfde zegt als vijf jaar geleden? Is dit te wijten aan de Raad van State? Of — hiermee kom ik op mijn tweede beschouwing — beseft de Minister dat hij zelfs de eigen voorgeschreven normen niet kan naleven? Heeft hij wellicht ingezien dat er nog veel moet gebeuren aan de ventilatie en dat de verkeersstromen beter moeten worden beheerst vooraleer op ernstige wijze de normen bekend te maken?

*(M. Demannez, Vice-Président,
remplace M. Pouillet au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Demannez, Ondervoorzitter,
vervangt de heer Pouillet als Voorzitter)*

Ten tweede, waarom is het mooie plannetje in verband met de rooster in het Elizabethpark niet uitgevoerd? Iedereen was

het er toen immers over eens dat de kinderen daar niet mochten spelen en dat er ten minste een hek rond het rooster moest worden geplaatst. Veertien dagen geleden ben ik zonder problemen — er waren geen spelende kinderen, want het regende een beetje en het was koud — tot bij de rooster geraakt. Er is dus nog steeds geen enkele bescherming voor onder andere kinderen die bij mooi weer er zeker weer zullen spelen.

Ik kom nu tot mijn opmerkingen inzake de normen. Het besluit legt de toelaatbare grenswaarden voor koolstofmonoxyde en stikstofdioxyde vast, maar zwijgt in alle talen over benzeen. Kan men daarvan het gehalte niet meten? Is daarvoor geen toelaatbare norm voorhanden? Benzeen is kanker-
verwekkend en de Wereldgezondheidsorganisatie schrijft voor dat er geen benzeen in open ruimte mag voorkomen. Men kan niet beweren dat een beetje benzeen — een beetje kanker-
verwekkende stof — geen kwaad kan.

Ik geef toe dat het hier om een delicaat probleem — men moet inderdaad niet aan «paniekvoetbal» doen — gaat, maar signaleer enkel dat voor benzeen geen norm wordt opgelegd. Nochtans wordt het gemeten. Men kent inderdaad het gehalte van benzeen, toelueen enzovoort in de Brusselse wegtunnels. Deskundigen zeggen mij dat de cijfers manifest hoger zijn dan de normen die daarover in Nederland worden voorbereid. Natuurlijk moeten wij ons niet bezighouden met de Nederlandse normen. Mijn opvolger of ikzelf zal uiteraard daarover de Minister wel interpellieren.

Ik heb het nu over de in het besluit vastgelegde normen. Daarin gaat het niet over de normen van de Europese Unie. Deze laatste heeft inderdaad geen strikte grenswaarden voor lucht in een tunnel, wel voor lucht in arbeidsplaatsen en open ruimte. De WGO heeft wel normen. Die verschillen evenwel naargelang de doelgroep, bijvoorbeeld normen voor mensen in rusttoestand, normen voor actieve mensen en te respecteren normen bij kort en lang verblijf.

De Brusselse Regering heeft daaruit de normen gekozen die gelden voor personen in rust. Ik geef toe dat de autopassagiers eventueel in rust zijn, de chauffeurs daarentegen bevinden zich, mijns inziens, toch in een stresssituatie. Studies hebben inderdaad uitgewezen dat er van de autochauffeur enige spanning wordt vereist.

Bovendien hanteert de Brusselse Regering normen die toelaatbaar zijn tijdens een periode die maar de helft bedraagt van de periode die de meeste chauffeurs in onze tunnels doorbrengen.

Men kan opwerpen dat ik streng ben. Welnu, men kan beter te streng zijn dan te laks.

De prachtige studie gemaakt in opdracht van de heer Gosuin — de deskundigen benijden ons de inhoud ervan, ook die over de tunnel van Antwerpen — door het Instituut voor Hygiëne en Epidemiologie, dat overigens metingen heeft uitgevoerd in alle tunnels van het land, heeft Minister Jean-Louis Thys die verklaard had te zullen leren van de fouten van het verleden, gelijk gegeven. Immers, uit de steekproef blijkt dat het vrij goed is met de lucht in de Kortenbergtunnel die niet meer dezelfde gebreken vertoont als de Leopold II-tunnel. Maar het Instituut voor Hygiëne en Epidemiologie moest vaststellen dat de nu plechtig geproclameerde normen in de Leopold II-tunnel en de tunnel onder de Halletoren respectievelijk in een periode van 6 en 3 dagen 39 en 11 maal werden overschreden. In de inleiding van de studie leest men: «De metingen gebeurden onder normale exploitatiecondities. Door de uitbaters van de tunnel werden ter gelegenheid van deze metingen geen speciale maatregelen getrokken...» Mijn conclusie luidt dan dat er nog veel zal moeten gebeuren.

Op mijn vraag naar de oorzaak zeggen deskundigen mij — misschien kan de Minister die ook in de plaats van Minister Harmel zal antwoorden, dat verduidelijken — dat de ventilatiesystemen niet altijd worden aangezet. Een van de raadgevingen van het BIM was immers dat men vanaf een uur vóór tot een uur na de spitsuren continu moest ventileren, met andere woorden gedurende vier uur 's morgens en vier uur 's avonds. Volgens de technici zet men de ventilatiesystemen nu pas aan wanneer een CO-sensor een gehalte van 75 ppm aangeeft. De WGO schrijft notabene een maximum van 50 ppm voor! De reden daarvoor is dat er onvoldoende financiële middelen zijn.

Vandaar mijn vraag sedert wanneer er onvoldoende middelen zijn om zoals bepaald na het eerste experiment in 1990 om de ventilatiesystemen op tijd aan te zetten. Wat gebeurt er wanneer het Brusselse Gewest volledig de kosten voor het onderhoud van de Kortenbergtunnel op zich moet nemen? Wij hebben wel gezegd wat er bij de bouw van die tunnel beter moest en welke apparatuur er ter beschikking moest zijn. Indien er nu geen kredieten voorhanden zijn, dan is mijn vraag of het Brussels Gewest de tunnels zal kunnen openhouden.

Men kan van een Groen parlementslid niet vragen verheugd te zijn over de tunnels. Daarover gaat het niet. Ik zeg alleen maar dat men, als er tunnels zijn, voor de volksgezondheid moet waken, zeker op momenten wanneer personen in een voor de volksgezondheid gevaarlijke situatie terecht komen.

Eigenlijk is er maar één grondige oplossing, naast het continu ventileren waarvoor er een budget moet zijn, namelijk het IRIS-plan. Herinner u hoe in 1990 ernstig werd gediscussieerd over de prachtige principes van het IRIS-plan dat verkeersorde zou brengen. Een gecoördineerd beleid van de departementen van Ruimtelijke Ordening, Leefmilieu en Openbare Werken en Verkeer zou een vlotte doorstroming aan 50 kilometer per uur waarborgen.

Ik meen dat ik er geen tekening moet bij maken om aan te tonen dat er in het Gewestelijk Ontwikkelingsplan (GeWop) zoveel jaar later een groot verlangen naar een IRIS-plan voor Brussel weerklinkt. Intussen razen de auto's buiten de piekuren — de records verschenen onlangs in de krant — door bepaalde tunnels en bij files is de gezondheid van velen die door de tunnels moeten, in gevaar. Ik ben van oordeel dat de Brusselse Regering, indien zij niet over het nodige geld beschikt om de tunnels aan te passen met het oog op de volksgezondheid, zo correct moet zijn om grote van knipperlichten voorziene borden aan de ingang van de tunnel te plaatsen die eventuele files aangeven met daarbij de mededeling dat de tunnel in dat geval gevaarlijk kan zijn voor de volksgezondheid. De chauffeurs kunnen dan buiten de tunnel wachten. Daar is de lucht ook slecht, maar zeker minder slecht dan in een tunnel als een molle-gang.

Ik rond hier mijn interpellatie af. Op de meeste van mijn vragen zou eigenlijk Minister Harmel moeten antwoorden, maar ik vermoed dat Minister Gosuin ook voldoende klaarheid in dit dossier kan scheppen. (*Applaus.*)

De Voorzitter. — De heer Monteyne heeft het woord.

De heer André Monteyne. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Collega's, wees gerust, ik zal zeer kort zijn. Ik zal het niet hebben over de inhoud van dit probleem, waarvan ik mij trouwens afvraag of het een interpellatie in plenaire vergadering wel waard was, maar over de vorm.

Ik stel vast dat de belangstelling van de Raad niet denderend is. Dat lijkt mij logisch, want alle door Collega Cauwelier aangehaalde punten, zijn in het lang en het breed in de pers verschenen, waarvan wij dank zij het uitstekend persoverzicht van de

Brusselse Raad uitgebreid kennis konden nemen. Ik maak overigens van de gelegenheid gebruik om het personeel dat zich met de opmaak ervan bezighoudt, te feliciteren.

Ik ken zelfs het antwoord van de Minister. Hij zal ons zeggen dat het roken van één sigaret gevaarlijker is dan tientallen uren verblijf in de Brusselse tunnels. Dat is dan een antwoord van de diensten van de Minister op de door de heer Cauwelier vandaag gehouden interpellatie dat ik ook in de pers heb gelezen.

Er is meer. Dank zij onze Collega krijgt onze instelling de twijfelachtige eer voor het eerst te worden vermeld in de veelgelezen rubriek van de beruchte roddeltante van *Knack* over overbodige persconferenties onder de titel «Tunnelvrees, Dolf Cauwelier en Adelheid Byttebier maken een afspraak met u over de vervuilde lucht in de Brusselse tunnels». Volgen dan een aantal beschouwingen van meer persoonlijke aard die ik uit kiesheid niet zal voorlezen, noch ga ik in op de subtiële manier waarop de heer Meulenaere — dat is de roddeltante — het hele dossier door de buis trekt. Het is duidelijk dat de Raad en onze instellingen mede belachelijk worden gemaakt. De *Knack*-satirist zegt dat de conferentie wordt gehouden in de vergaderzaal van de Vlaamse Gemeenschapscommissie voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en becommentarieert dat met de opmerking «Wat ze toch niet allemaal hebben uitgevonden!». Ik besluit daaruit dat hij evenmin als ik weet of een lid van een politieke partij die hier geen fractie vormt, een beroep kan doen op de diensten van de Vlaamse Gemeenschapscommissie voor het houden van een persconferentie die betrekking heeft op het Brussels Gewest. Ik neem aan dat de Voorzitter van de VGC mij daarover volgende week uitleg kan geven. In ieder geval, de *Knack*-tante — dat is dan toch een positief punt — vertelde dat de koffie van de diensten lekker smaakte.

Klaarblijkelijk heeft het lid weer een van die grote persconferenties gehouden waarvan AGALEV het geheim bezit. De Raad speelt voor schouw-garnituur. Ongeacht de persoonlijke waardering die ik voor onze Collega heb — ik heb hem steeds een zeer sympathieke man gevonden — vind ik dit hier onoorbaar en een kaakslag voor de Raad. Wat zitten wij hier nog te doen? Moeten wij meespelen in de mediaspelletjes van ECOLO-AGALEV?

Beide partijen doen dat om beurten. Ook ik word soms benaderd door een journalist in verband met een vraag of een interpellatie. Dan vraag ik wel aan die journalist ervoor te zorgen dat de voorrang aan de Raad wordt gegeven en het artikel pas later te publiceren. ECOLO en AGALEV misbruiken deze vergadering om electorale redenen. Dergelijke stunts devalueren de politiek bij de openbare opinie en jagen de mensen in de armen van extreme of antipolitieke strekkingen. «*Lá politique spectacle*» bestaat kennelijk niet alleen in Frankrijk. Was ik Minister, dan zou ik weigeren te antwoorden en meespelen in deze publiciteitsstunt. Ik zal dit probleem ook aankarten bij de Commissie voor het reglement.

De Voorzitter. — Minister Gosuin heeft het woord.

De heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, ik antwoord in mijn naam en in deze van Collega Harmel die verantwoordelijk is voor een deel van de maatregelen in onderhavig dossier.

De vertraging opgelopen bij de behandeling van dit dossier wordt verklaard door een reeks feiten, onder andere het latijdig advies van de Raad van State, advies dat moest worden ingewonnen omwille van het uiterst ingewikkeld probleem van de wettelijke bevoegdheden op het vlak van het verkeersbeheer, dat met de inhoud van het oorspronkelijke besluit rees.

Ook al is het Gewest wel degelijk bevoegd inzake de kwaliteitnormen van de lucht, toch is het niet verantwoordelijk voor de algemene politiematregelen voor het verkeer en het vervoer. Het besluit moest dientengevolge worden aangepast.

Een andere verklaring voor de traagheid van de procedure, is het complexe karakter op technisch vlak van de materie. Zo dient men bijvoorbeeld te weten dat een systeem van voortdurende metingen van de concentratie van stikstofdioxide ongevoelig is in dit type van omgeving.

Nochtans laat ik opmerken dat de Regering maatregelen heeft genomen zodra men akkoord ging met de beginselen van de eerste versie van het besluit. Zo heeft zij bijvoorbeeld besloten dat de ventilatie van de Belliardtunnel in functie van de in het besluit ingeschreven waarden geregeld moet worden. Deze tunnel was in het ontwerp niet alleen uitgerust met een detectiesysteem voor koolstofmonoxyde, zoals alle andere Brusselse tunnels, maar ook met een detectiesysteem van stikstofdioxide en een systeem van verkeersanalyse waarmee de verblijfsduur van de gebruikers in de tunnel kan worden gemeten.

En ce qui concerne les tunnels existants, il fut décidé d'examiner en premier lieu et de commun accord avec l'IBGE, la situation du plus long — 2 x 2,5 km — et du plus fréquenté — 2 x 50 000 véhicules par jour — d'entre eux, à savoir le tunnel Léopold II :

— une installation de détection de monoxyde de carbone, 2 x 40 capteurs électrochimiques fonctionne depuis la mise en service du tunnel en 1986;

— le fonctionnement de la ventilation est contrôlé par ordinateur en fonction du niveau du monoxyde de carbone mesuré dans le tunnel;

— afin de respecter les termes du projet d'arrêté, il fut décidé d'équiper le tunnel Léopold II d'appareils de mesures complémentaires de dioxyde d'azote et d'analyse du trafic, installation qui sera opérationnelle dans les prochains jours.

En ce qui concerne le problème posé par la bouche d'aération, située dans le parc Elisabeth, des essais d'aménagement ont été réalisés — plantation, aménagement — mais se sont révélés à l'expérience inefficaces pour interdire l'accès à cet endroit.

Il est donc prévu au printemps une plantation d'un buisson d'épineux, plantation susceptible d'interdire l'accès à la bouche d'aération en question.

En ce qui concerne la fixation des normes reprises dans l'arrêté et plus particulièrement le monoxyde de carbone, les valeurs limites ont été fixées en fonction des taux de carboxyhémoglobine dans le sang considérés comme acceptables.

La valeur de 100 ppm sur 30 minutes reprise dans l'arrêté est effectivement supérieure aux valeurs guides recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la population entière en condition normale, ce qui est fondamentalement différent des normes spécifiques dans des conditions particulières, telles celles rencontrées dans les tunnels routiers.

Toutefois, sur base des mesures effectuées, il faut signaler que les teneurs en monoxyde de carbone dans les tunnels ventilés durant les heures de pointe ne dépassent que très exceptionnellement les 50 ppm soit la norme recommandée par l'OMS pour la population dans une situation « normale ».

A titre de comparaison, en milieu de travail les normes les plus strictes sont de 25 ppm pour une durée d'exposition de 8 heures !

En ce qui concerne le dioxyde d'azote (NO₂), la valeur limite de 400 µg/m³ (microgramme par mètre cube) sur une heure

correspond à une recommandation OMS, à un niveau en-dessous duquel il n'y a pas d'effets aigus pour les personnes sensibles au niveau des voies respiratoires.

La valeur limite de 1 000 microgrammes par mètre cube sur 20 minutes a été déterminée dans l'esprit de cette recommandation OMS.

A titre de comparaison les mesures maximales admises dans un milieu de travail sont de 5 600 microgrammes par mètre cube sur 8 heures !

A noter que ces normes ont fait l'objet d'un consensus des scientifiques de l'IHE, de l'IBGE et ont été acceptées par les services de l'AED.

Quant au respect des normes de l'arrêté, l'interprétation de M. le conseiller sur base du rapport de l'IHE n'est pas exacte dans la mesure où un dépassement des valeurs de concentration indiquées dans l'arrêté ne présage en rien du temps d'exposition des automobilistes.

Il convient donc de croiser les informations sur les temps de séjour des usagers des tunnels par rapport aux concentrations observées.

L'étude mentionnée par l'honorable membre avait pour objectif de mesurer uniquement les concentrations observées et non pas de les rapporter aux temps d'exposition.

Quoi qu'il en soit, les valeurs limites (OMS) de 50 ppm de monoxyde de carbone n'ont pas été dépassées durant les campagnes de mesures de 1991. Un dépassement exceptionnel a toutefois effectivement été observé ponctuellement — et non sur l'ensemble des capteurs — lors d'embouteillage particulièrement important, lié à une grève des chemins de fer.

En ce qui concerne le dioxyde d'azote, il apparaît que sur les 39 dépassements en question, 23 d'entre eux dépassent la valeur limite à 10 pour cent près > 440 microgrammes par mètre cube; mais à nouveau, il est impossible d'en tirer des conclusions vu l'absence de données sur les temps d'exposition.

Quant à la question de l'augmentation de la ventilation, il faut préciser que le fonctionnement de la ventilation est contrôlé par ordinateur en fonction du niveau de monoxyde de carbone mesuré dans le tunnel, à savoir :

— dès qu'un seul des capteurs mesure une concentration locale de 75 ppm — ce qui correspond à une moyenne estimée sur l'ensemble du tunnel à 37 ppm —, la ventilation du pertuis correspondant est mise en service;

— la ventilation mise hors service lorsque tous les capteurs du pertuis mesurent une concentration inférieure à 50 ppm.

Le fonctionnement continu et systématique tous les matins, de 7 heures à 10 heures, et tous les soirs, de 16 heures à 17 heures, a été abandonné en mai 1993 pour des raisons d'économie d'énergie.

L'ensemble des mesures prises en 1993 pour diminuer la consommation d'énergie et l'adapter aux besoins réels dans les tunnels — diminution des niveaux d'éclairage, ventilation a permis de réaliser une économie de 22 millions par an.

Le tunnel Belliard-Schumann-Cortenbergh est toujours à charge de l'Etat fédéral et sera remis à la Région à la fin de la période de garantie, soit dans trois ans.

Les mesures permanentes de monoxyde de carbone dans les tunnels permettent de déduire que la valeur moyenne de 100 ppm n'est jamais dépassée dans les tunnels bruxellois.

Le niveau de dioxyde d'azote est mesuré en permanence actuellement dans les tunnels de type long, à savoir les tunnels Belliard et Léopold II.

Le benzène n'est pas mesuré de manière permanente dans les tunnels; des mesures ponctuelles sont prévues par les services de l'IBGE.

Le temps de séjour des véhicules dans les tunnels est calculé à partir de la mesure de la vitesse moyenne.

Pour ce qui concerne la fluidité du trafic et plus particulièrement le comptage du nombre de véhicules, celui-ci est réalisé de différentes manières:

- par boucles inductives dans la plupart des tunnels;
- par caméra vidéo et analyse d'image par ordinateur dans le tunnel Belliard;
- par radar et boucles inductives dans le tunnel Léopold II.

A l'heure actuelle, nous disposons uniquement des valeurs dont l'intensité de trafic moyenne journalière de 6 h à 22 h, dans les deux sens pour les années 1990, 1991, 1992, les résultats des années 1993 et 1994 n'ayant pas encore été publiés. M. le Ministre Harmel tient à la disposition de l'honorable membre un document à ce propos.

Le contrôle de la vitesse maximum autorisée 50 km/h est du ressort de la police, de même que celui de l'accès aux tunnels par les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Het Gewest zal in 1995-1996 overgaan tot de installatie van een moderne dispatching die het mogelijk maakt borden te bedienen met variabele boodschappen die de gebruikers inlichten over de verkeersomstandigheden op de belangrijkste verkeersassen, en in het bijzonder in de verkeerstunnels.

Hiertoe werden onderhandelingen gestart met de Federale Staat ten einde een gedeeltelijke financiering te bekomen in het kader van het samenwerkingsakkoord voor de aankoop van de bedieningscomputer.

Ten slotte wil ik erop wijzen dat de diensten van het BUV en het BIM het onlangs eens zijn geworden over een vervollediging van het net van opmetingen, en om samen het onderhoud ervan te verzekeren en de informatie te centraliseren die noodzakelijk is om permanente te kunnen oordelen over de naleving van de normen.

Door de gemeenschappelijke bevoegdheden en de inspanningen van de beide besturen zal het Gewest beschikken over één van de meest doeltreffende bewakings- en interventiesystemen in Europa.

De Voorzitter. — De heer Cauwelier heeft het woord.

De heer Dolf Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de Minister dat hij op zo korte tijd zo veel gegevens heeft verzameld om op mijn vragen te kunnen antwoorden.

Ik zal deze informatie aandachtig lezen en door deskundigen laten nazien.

Het antwoord van de Minister bevat heel wat positieve elementen. De Minister heeft beloofd dat er werk zal worden gemaakt van de verblijfsduur van de voertuigen in de tunnels. De Minister heeft gezegd dat er bijkomende apparatuur komt om de verblijfsduur te meten. De tunnelgebruikers zullen zich met deze apparatuur veiliger voelen. Ik kijk in elk geval benieuwd uit naar de resultaten van de studie voor 1996 en 1997.

Volgens de Minister is de hoogste concentratie maar één keer bereikt, namelijk in de maand december, toen er staking was bij de NMBS. Men mag het concentratiegevaar echter niet te vlug relativiseren. Als men gedurende zes of tien dagen metingen uitvoert en er is één keer een zeer hoge concentratie, dan kan

men ervan uitgaan dat op 365 dagen wel vaker de norm wordt overschreden.

Het verheugt mij dat er maatregelen worden genomen voor het Elizabethpark. Er zal daar dus niet meer met «ballonnetjes» kunnen worden gespeeld. Destijds stelde Minister Thys mij voor om te wachten tot de lente. Minister Gosuin zegt mij vandaag op zijn beurt: *Wait until spring...*, zoals de titel van de ons allen bekende film. *I'll wait*, Mijnheer de Minister, maar eens de lente er is, zal ik dit alles toch checken, en daarna moet u mij niet meer vragen nog meer geduld te oefenen.

Als de nieuwe apparatuur evenveel resultaat geeft als continue verluchting en bovendien bespaart op energie, dan kan ik dit initiatief als Groene alleen maar toejuichen.

Politici hoeven geen specialisten te zijn in het meten van milieuvervuiling, als ze maar de goede vragen stellen aan de specialisten die het kunnen weten. Met deze interpellatie en die van 1990 heb ik dat proberen te doen, in de hoop — daar troost ik mij toch mee — dat er verbetering komt. De Minister heeft gezegd dat de samenwerking tussen het BIM en het bestuur belast met de uitrusting is verbeterd. Misschien is dit wel het resultaat van ons interpellatieverzoek. Als de samenwerking en de efficiëntie verbeteren en geschiktere apparatuur ertoe leidt dat er slechts tegen 50 km wordt gereden, dan zal deze interpellatie niet voor niets zijn geweest. Ik blijf in elk geval waakzaam toezien. Ik houd contact met het Brussels Instituut voor Milieubeheer en zal daar ter gelegener tijd vragen of er een verbetering valt waar te nemen. *I'm waiting until spring* en dan zal ik de situatie evalueren en de Minister desgevallend feliciteren. (*Applaus.*)

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT REGIONAL A L'EGARD DE LA CONVENTION-CADRE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «HET STANDPUNT VAN DE HOOFDSTEDELIJKE REGERING TEN OPZICHTE VAN DE KADEROVEREENKOMST VAN DE RAAD VAN EUROPA VOOR DE BESCHERMING VAN DE NATIONALE MINDERHEDEN»

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté le 10 novembre 1994 une convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Il s'agit en l'occurrence d'un traité mixte, dans la mesure où il concerne les compétences de l'Etat fédéral et des entités fédérées.

Comme ce traité est ouvert à la signature des Etats à date du 1^{er} février 1995, il me serait agréable de savoir :

1) si le Gouvernement de la Région de Bruxelles a arrêté sa position à l'égard de la convention du Conseil de l'Europe, et quelle est cette position;

2) si le Gouvernement a déterminé un calendrier de ratification, ce texte devant être soumis *in fine* au Conseil régional, et quel est ce calendrier.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, les 8 et 9 octobre 1993, au Sommet du Conseil de l'Europe de Vienne, les chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé de souscrire des engagements juridiques et de rédiger une convention-cadre qui précise les principes à respecter pour assurer la protection des minorités nationales. La Conférence avait en vue la protection des minorités dites historiques afin de déterminer le champ d'application de la future convention-cadre.

Le Comité des Ministres a décidé d'ouvrir à la signature des Etats le texte de la convention, tel qu'il avait été négocié par les experts. Les Communautés, mais non les Régions, avaient été invitées à participer à ces négociations. Trois réunions de concertation ont toutefois été organisées depuis par le Ministère des Affaires étrangères avec les Communautés et les Régions. Comme son intitulé l'indique, cette convention est avant tout une convention-cadre. C'est un instrument juridique qui met l'accent sur des dispositions-programmes, lesquelles définissent certains objectifs que les parties contractantes s'engagent à poursuivre.

Ces dispositions laissent aux Etats concernés une marge d'appréciation dans la mise en œuvre de ces objectifs et permettent à chacun de tenir compte des situations particulières.

Il faut préciser que cette convention-cadre ne définit pas ce qu'est une minorité nationale. Si elle vise à protéger des gens appartenant à des minorités nationales, elle n'accorde en aucun cas des droits collectifs aux minorités en tant que telles.

Au niveau de la Belgique, le problème se pose en ces termes : Existe-t-il, sur le territoire belge, des minorités nationales ? Débat intéressant. Les avis juridiques des Ministères des Affaires étrangères et de la Justice sont unanimes. La réponse est négative. Toutefois, il ressort des négociations tenues à Strasbourg que certains pays considèrent les immigrés, même ceux de la première ou de la seconde génération, comme des minorités nationales.

La convention-cadre est-elle applicable à la Belgique ? La Constitution ne connaît pas la notion de minorités nationales et il n'existe aucune définition au niveau international. Il n'est pas exclu que, sur le plan strictement juridique, des difficultés puissent naître en vertu d'incompatibilités de certaines dispositions de la convention avec la législation belge, notamment en matière linguistique.

Quelle serait, en effet, la position pour une juridiction internationale en cas de plainte déposée par une personne estimant appartenir à une minorité nationale ? Une solution a été examinée, à savoir assortir la signature et/ou la ratification d'une

déclaration interprétative qui ne lie pas les juges, ou d'une réserve formelle beaucoup plus contraignante qui modifierait le contenu ou l'extension de la convention pour ce qui concerne la Belgique. Vous le voyez, c'est une solution très alambiquée qui est toutefois envisagée par plusieurs pays, mais elle a ses limites car, en vidant la convention d'une partie de son impact, on pourrait faire douter de la volonté démocratique de notre pays.

Si la convention est applicable, quelles en seraient les implications possibles ? Le problème concerne avant tout les Communautés. Il s'agit de protéger le droit des personnes, plus particulièrement dans le domaine de la culture, des langues, de l'éducation, de la liberté d'expression et de la religion.

En Belgique, l'aspect linguistique retient évidemment plus particulièrement l'attention. Les Régions sont également concernées sur un plan politique plus général — éviter la constitution de ghettos, assurer la sécurité publique — mais aussi en vertu de certaines dispositions de l'article 11 et de l'article 15 de la convention-cadre.

A l'article 11, par exemple, on peut lire : « Dans les régions habitées par un nombre substantiel de personnes appartenant à une minorité nationale, il convient de présenter le nom de rues et autres indications topographiques dans la langue minoritaire.

A l'article 15, au sujet de « ... la participation effective à la vie culturelle, sociale et économique, ainsi qu'aux affaires publiques, en particulier, celles les concernant... »

... Certes, toutes ces dispositions sont assorties de nuances : respect de la Constitution et du cadre législatif existant, application, dans la mesure du possible, s'il y a une demande suffisante ou un besoin réel ». Mais s'il est suggéré dans le préambule qu'une large marge de manœuvre est laissée au Gouvernement qui doit transposer les dispositions dans les législations et les politiques appropriées, il est aussi clairement signifié, à l'article 1^{er}, que la protection des minorités nationales ne relève pas du domaine réservé des Etats. Il faut également tenir compte de la pression morale qui s'exercera sur les Etats.

Après ce préambule, quelle position adoptera la Belgique ? Il a été demandé au Ministère de la Justice et au Ministère des Affaires étrangères, ainsi qu'aux Communautés et Régions, de tenter de définir le concept de « minorités nationales ».

Lors des réunions de concertation « intrabelges », il a été constaté qu'il existe un consensus pour dire que la Belgique, pays démocratique, ne peut s'abstenir de signer une telle convention. La Communauté française et la Région wallonne se sont exprimées sur une signature sans réserve. La Communauté germanophone a également marqué son accord sans réserve à la condition qu'il y ait un consensus belge sur une définition des minorités nationales. On reconnaît bien là le goût du consensus de nos amis germanophones... La Communauté flamande, quant à elle, marque son accord pour une signature assortie d'une réserve excluant toute modification de la législation linguistique en vigueur. Le Gouvernement fédéral n'a pas encore pris de disposition quant à la signature, avec ou sans réserve.

Parmi les trente-trois pays membres du Conseil de l'Europe, vingt-et-un ont signé à ce jour, dont certains avec réserve, cinq pays de l'Union européenne n'ont pas encore signé : l'Allemagne, la Belgique, la France, la Grèce et le Luxembourg.

Pour ce qui concerne la Région de Bruxelles, il ne s'agit évidemment pas de refuser la protection des minorités, mais bien de faire montre de prudence par rapport à certaines conséquences ultérieures d'une application abusive de la convention. Je pense qu'une position semblable à celle qu'adoptera la France, — et probablement la Suisse — émettant une réserve soulignant que l'application de la convention-cadre ne peut être contraire

aux dispositions de la Constitution et des lois linguistiques de notre pays, pourrait sans doute être acceptable pour l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions.

Nous poursuivons les entretiens avec les Ministères des Affaires étrangères et de la Justice.

Une décision définitive devrait intervenir à la fin du mois de février.

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier, pour une réplique.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Ministre-Président, si je vous entends bien, dans la situation actuelle, la Communauté française n'émet aucune réserve, le Gouvernement flamand émet des réserves et, pour ce qui concerne la Région de Bruxelles, nous attendons.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Vous avez entendu dans ma réponse que j'essaie aussi de faire un exercice de style qui permettrait de débloquer la situation générale. Il serait dommage que, à cause de problèmes « intrabelges », nous ne soyons pas signataires de la convention.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. JAN DE BERLANGEER A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT « LA REGIE FONCIERE DE LA REGION BRUXELLOISE »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JAN DE BERLANGEER AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE « DE GRONDREGIE VAN HET HOOFDSTEDELIJK GEWEST »

De Voorzitter. — De heer De Berlangere heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Jan De Berlangere. — Mijnheer de Voorzitter, op vrijdag 15 juli 1994 werd na een woelig debat in deze Raad de oprichting van de Grondregie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest goedgekeurd.

Thans zeven maanden later moeten wij vaststellen dat de beslissing van de Raad in verband met deze regie nog niet is uitgevoerd. Tot op heden zijn er slechts enkele studies gemaakt.

Graag vernam ik van de Minister waarom de uitvoering van het besluit van de Raad op zich laat wachten.

De Voorzitter. — Het woord is aan Staatssecretaris Hotyat die antwoordt namens Minister-Voorzitter Picqué.

*(M. Poulet, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Poulet, Voorzitter,
treedt opnieuw als Voorzitter op)*

De heer Robert Hotyat, Staatssecretaris, toegevoegd aan de Minister-Voorzitter. — Mijnheer de Voorzitter, de ordonnan-

tie houdende oprichting van de Gewestelijke Grondregie werd door de Regering op 8 september 1994 bekrachtigd. De tekst hiervan werd op 7 oktober 1994 in het *Belgisch Staatsblad* gepubliceerd. De daadwerkelijke installatie van de Regie vereist een omvangrijk administratief werk dat thans plaatsvindt, maar geen studies. Zo wordt gewerkt aan de voorbereiding van het actieprogramma krachtens artikel 10, de voorbereiding van de begroting van de Regie krachtens artikel 13, de opmaak van een bouwkundig plan krachtens artikel 14, de uitwerking van de vorm van de algemene inventaris krachtens artikel 17 en de aanwijzing van het personeel dat ter beschikking van de Regie wordt gesteld krachtens artikel 20. Bovendien moet krachtens artikel 22 een sluitingsbalans van de Agglomeratieregie die in vereffening is, worden opgemaakt en dienen de naar de Grondregie over te dragen activa, passiva, rechten en verplichtingen te worden vastgesteld. Te dien einde moet een raming van de verkoopwaarde van de gebouwen plaatsvinden. Concreet gezegd zal de Regie in de loop van de volgende maanden operationeel zijn en ten laatste vóór het zomerreces.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT « LES SURCOUTS DES TRAVAUX ENTREPRIS AU STADE DU HEYSEL »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE « DE MEERKOST VAN DE WERKEN AAN HET HEIZELSTADION »

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, le projet de rénover le stade du Heysel a été décidé de commun accord entre le Gouvernement fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles.

Il faut ajouter à ce partenariat l'Union belge de football qui a accepté de prendre en charge 4 pour cent des sommes prévues pour l'investissement.

Un plan d'investissement avait été établi à cette occasion précisant les charges à impartir à chaque entité intervenante. C'est ainsi que dans un Conseil des Ministres d'octobre 1993, il a été décidé de répartir les engagements de la manière suivante: 450 millions pour l'Etat, 150 millions pour la Ville de Bruxelles, 25 millions pour l'Union belge de football.

Ce même Conseil des Ministres assurait que l'entreprise de rénovation pouvait être bouclée pour juin 1995, de sorte que l'on puisse proposer rapidement l'organisation d'épreuves sportives importantes en ces lieux.

Un accord de coopération a été signé entre l'Etat et la Région de Bruxelles-Capitale, incluant notamment la participation financière de l'Etat dans le projet de stade rénové.

N'oublions pas que c'est la Région qui signe le permis de bâtir.

Dernièrement, le bourgmestre de la Ville de Bruxelles a fait état des dépassements d'investissements inéluctables pour mener le dossier à bien. Il estime qu'à ce stade, les dépassements

seront de plus du tiers de la somme prévue au départ. On annonçait ainsi 220 millions de dépassements. Les dernières nouvelles ne font plus état que d'un trou de 100 millions que la Ville de Bruxelles entend bien ne pas assumer seule. Il apparaîtrait que pour l'Etat et la Région, on miserait sur l'enveloppe de 2 milliards résultant de l'accord de coopération.

A ce stade-ci (!) le Ministre-Président peut-il me dire si des contacts ont déjà été pris avec M. Daerden, Ministre de la Politique scientifique et des Infrastructures au sujet de ces éventuels travaux et d'une éventuelle répartition des charges entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'Etat fédéral. Ces charges pourraient-elles effectivement se retrouver dans l'enveloppe résultant de l'accord de coopération ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je ne reprendrai pas l'historique de l'affaire. D'ailleurs, les chiffres évoqués par Mme Huytebroeck montrent à suffisance qu'elle connaît la répartition des charges entre les différents intervenants. Mais que l'on se rappelle que devant la vétusté des installations, une alternative se présentait à nous : soit reconstruire un stade nouveau dont le budget se serait chiffré à minimum 2 milliards de francs, soit procéder à une rénovation minimaliste et rapide de l'infrastructure existante. Cette dernière option a été retenue. Elle a été estimée à 625 millions sur la base d'une étude de faisabilité.

La Ville de Bruxelles a dégagé un budget de 150 millions pour l'opération. Malgré mon goût particulier pour le football, j'ai toujours maintenu l'idée qu'il fallait être attentif aux conséquences favorables pour la Région de la revitalisation du stade du Heysel mais que les priorités du Gouvernement se situaient ailleurs.

Donc, à mon initiative, l'Etat fédéral a été sollicité et une intervention non récurrente de l'Etat, d'un montant de 450 millions, a été inscrite en complément des 2 milliards annuels de l'accord de coopération. L'Union belge de football est intervenue quant à elle pour un budget de 25 millions.

La rénovation a été décidée sur base d'un programme minimum, établi en accord avec la Ville de Bruxelles, à réaliser à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire réduite, dans un délai extrêmement court.

Quand je parle d'un programme minimum, je voudrais être très clair : il s'agit des travaux strictement indispensables à la fonctionnalité du stade.

Un comité d'accompagnement, réunissant l'ensemble des partenaires est prévu par le protocole d'accord. Au-delà du programme minimum sont apparues, au fil du développement du projet, des opportunités de compléments qui visent à soit améliorer les performances ou le confort du stade, soit à préserver la possibilité de développement ultérieur de surfaces pour des locaux supplémentaires, soit à améliorer l'esthétique du bâtiment.

Je dirai ici que le comité a augmenté légèrement l'enveloppe et sélectionné de nouvelles options, à l'intérieur du budget prévu.

Je tiens à préciser que toutes les décisions prises dans ce cadre par le comité d'accompagnement l'ont été en parfait accord avec la Ville de Bruxelles et le Parc des Expositions.

A la demande de l'un ou l'autre des partenaires, le comité d'accompagnement a ensuite formulé des suggestions dont la réalisation était envisagée en complément de l'enveloppe fixée.

Ces compléments étaient très différents :

La Ville de Bruxelles s'est fait le porte-parole d'associations sportives qui souhaitaient disposer de locaux dans le stade et s'engageaient à en financer les travaux. Elle a également souhaité disposer de plus de locaux pour son propre usage et a engagé, fin 94, par une décision du conseil communal, les budgets nécessaires aux modifications urgentes à apporter au projet, pour pouvoir réaliser ces locaux dans l'espace inoccupé sous les gradins des pourtours du stade.

L'Union belge a souhaité prendre en charge le parachèvement de ses propres locaux.

La Région, enfin, a considéré qu'il était important de consentir à des travaux visant à améliorer l'image du stade auprès des riverains et visiteurs. Dans ce cadre, elle s'est prononcée en faveur de la prise en charge de la restauration complète du fronton, de l'amélioration de certains parachèvements dans l'entrée du stade et d'un investissement complémentaire dans les matériaux de façade. A cet effet, 50 millions sont actuellement proposés dans le cadre du budget 95 de l'accord de coopération Etat/Région, dans le cadre des 2 milliards annuels d'investissement à réaliser.

Je voudrais donc rappeler que l'intégralité de la dépense est hors de l'enveloppe de 2 milliards et que, à la suite de certaines modifications dont nous, Région, avions été porteuse, nous avons consenti à libérer 50 millions dans le cadre des 2 milliards. C'est à ce stade de l'évolution du dossier que s'est produit le renversement de majorité à Bruxelles-Ville et visiblement une évolution sensible dans l'approche du projet, mais je ne me prononcerai pas sur l'évolution des points de vue du Collège de la Ville de Bruxelles.

Le bourgmestre s'est alors exprimé à diverses reprises par voie de presse, pour réclamer de la part de ses partenaires la prise en charge des options proposées par le comité d'accompagnement, considérant qu'elles devaient être comprises dans le modèle de base. On a parlé d'un marquoir dernier cri, de la réfection des pelouses et de la piste d'athlétisme.

Lors du dernier comité d'accompagnement, la ville s'est plutôt prononcée en faveur de travaux importants d'aménagement des abords et d'équipements spécifiques destinés aux compétitions d'athlétisme.

N'ayant pas été saisi d'une demande précise par les autorités de la ville, je suis incapable de chiffrer ici la hauteur ou même l'objet des revendications en termes financiers. Je ne peux que me référer aux récents articles parus dans la presse. Vous comprendrez en l'espèce, qu'au-delà des contacts permanents entre la Région et les représentants des autorités fédérales, qui siègent au comité d'accompagnement Heysel, je n'ai entrepris aucune démarche pour résoudre un problème qui ne m'est pas encore posé, mais qui le sera peut-être lors de ma visite au nouveau Collège de la Ville de Bruxelles, le mois prochain.

A la question de savoir si les travaux supplémentaires pourront être pris en charge sur le budget de l'accord de coopération, je vous répondrai que certains d'entre-eux pourraient l'être, à hauteur des 50 millions actuellement réservés au budget 95 de l'accord. A ce sujet, j'avais déjà manifesté mon assentiment.

Dans le cadre actuel, il faut bien comprendre que l'accord de coopération Etat-Région ne constitue pas un supplément au-delà des 50 millions du budget régional. Donc, je reste extrêmement prudent. J'estime que si un effort doit encore être consenti, il ne pourrait l'être que par l'Etat fédéral, dans l'esprit qui a présidé à l'accomplissement de ce projet, c'est-à-dire en dehors des 2 milliards prévus initialement, même si, dans un second temps, j'ai accepté que 50 millions des 2 milliards soient affectés aux

travaux supplémentaires, sur lesquels tous les partenaires s'étaient mis d'accord.

Aujourd'hui, 50 millions de notre droit de tirage sont affectés au stade du Heysel sur le montant de 2 milliards et rien de plus. J'attends que l'on me donne davantage d'éléments chiffrés quant aux modifications que l'on veut apporter au projet, mais je reste très dubitatif et convaincu que, si un effort supplémentaire doit être consenti, il doit l'être dans l'esprit initial de notre négociation avec l'Etat fédéral, c'est-à-dire de porter ces dépenses supplémentaires à charge de l'Etat fédéral.

A nous d'apprécier dans la négociation ce qui est possible. Mais je trouve que nous avons déjà fait un geste puisque nous avons accepté que l'Etat fédéral puise cinquante millions dans l'enveloppe des deux milliards alloués; ce qui n'était pas prévu au stade initial du projet.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET M. DIDIER VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LE BATIMENT INR DE LA PLACE FLAGEY»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN DE HEER DIDIER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «HET GEBOUW VAN HET NIR AAN HET FLAGEYPLEIN»

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, près d'un an après la table ronde organisée entre autre par Ars Musica et qui se penchait sur l'avenir du bâtiment de l'INR place Flagey, on est en droit aujourd'hui de s'inquiéter de son affectation toute proche. Alors que le classement d'une partie de l'édifice est intervenu en avril 94, que plusieurs personnalités politiques présentes ce jour-là, dont les Ministres Gosuin et Van Eyll ont bien confirmé que ce bâtiment devrait conserver une affectation culturelle et qu'il ne pouvait être question de conflit communautaire dans ce dossier, on s'aperçoit que c'est le blocage intégral et que cette situation risque de mettre en péril l'avenir du bâtiment.

On apprend en effet qu'excepté quelques pièces occupées par Ars Musica et Omroep Brabant, le reste du bâtiment est vide; des murs ont été cadencés, les scellés ont été apposés, des plaques MDF vissées dans les pierres bleues. Certains craignent même pour l'avenir des studios d'enregistrement isolés depuis plusieurs mois et qui risquent, faute d'utilisateurs, de ne plus être aussi performants qu'avant.

Dans trois mois, les deux associations encore présentes quitteront les lieux et laisseront sur la place Flagey un paquebot en perdition, peut-être un futur chance au coeur d'Ixelles.

Mes questions sont simples Monsieur Le Ministre:

Etant donné qu'il s'agit-là d'un bâtiment important pour notre Région tant en ce qui concerne l'espace qu'il occupe, que ses valeurs architecturales, culturelles, symbolique et affective, êtes-vous intervenu pour que tant du côté de la Communauté flamande que de celui de la Communauté française les choses se débloquent?

Un acheteur semble-t-il aujourd'hui se profiler ou risquons-nous d'aller vers la vente publique?

Le dossier est-il actuellement soumis à la Commission technique d'avis visant à protéger les immeubles remplissant une fonction culturelle? Le Secrétaire d'Etat responsable de la protection du patrimoine a-t-il pris toutes ses assurances pour que le bâtiment, une fois vide, soit protégé au maximum et que les parties classées ne subissent aucun fait dommageable?

Enfin Ars Musica qui entame bientôt sa huitième saison et n'a plus à prouver la qualité de son Festival n'aura plus en avril de lieu d'hébergement. Il serait plus que dommage de voir partir ou même disparaître cette association culturelle, envisagez-vous de lui céder des locaux qui lui permettent de poursuivre son travail?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, j'avais averti Mme Huytebroeck, qui a maintenu sa question — ce que je peux comprendre —, que je n'étais pas en mesure de lui donner satisfaction aujourd'hui en répondant à ces multiples questions.

A ce jour, la RTBF et la BRT, propriétaires du bâtiment, ne m'ont pas fourni les éléments de réponse qui me permettraient de vous donner satisfaction. En ce qui concerne le volet patrimoine, le cabinet de M. van Eyll, se réfère à la réponse qu'il a donnée à la question de Mme De-Ville-de-Goyet, à savoir que, comme tout bien classé, l'INR fait actuellement l'objet d'un suivi par le Service des Monuments et sites et tombe, en cas de manquements des propriétaires, tel que prévu par l'ordonnance, sous le coup de la police du Patrimoine. Pour le moment, nous nous limiterons à cela.

Je ne suis donc pas en mesure, pour le moment, de me prononcer et de vous répondre clairement car j'attends de voir l'attitude de la RTBF et de la BRT. Je suis toutefois convaincu que nous sommes dans une partie extrêmement difficile parce que je ne voudrais pas que, par un effet de blocage produit par les uns et les autres, sur fond de problèmes communautaires, qui n'auraient rien à voir avec le cas qui nous occupe, nous — Région — soyons amenés à nous substituer aux devoirs de la RTBF, de la BRT, de la Communauté flamande et de la Communauté française.

Y a-t-il un acheteur qui se profile? Je n'en sais rien; la RTBF ne m'a pas répondu. Vous connaissez la saga de la promesse d'achat, qui s'est déroulée il y a quelques mois. Ars Musica entame en effet sa 8^e saison. C'est probablement un festival de qualité. Il serait en effet dommage que cette association culturelle ne soit plus hébergée. Ma position aujourd'hui est celle d'une extrême prudence. Nous devons éviter deux écueils: premièrement, que le bâtiment ne se dégrade plus encore et deuxièmement, que nous soyons le recours exclusif pour résoudre les problèmes de l'INR, ce qui nous engagerait probablement dans des dépenses colossales, auxquelles nous ne pouvons faire face.

Je vous propose donc, compte tenu du fait que vous n'êtes certainement pas satisfaite de mes réponses, qu'au prochain Conseil régional, nous fassions état de la situation de manière

plus précise. J'espère en effet que j'aurai alors pu obtenir les réponses émanant de la RTBF et de la BRT.

M. le Président. — L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ANDRE MONTEYNE AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HET NEDERLANDSONKUNDIG TAALONTHAAL BIJ DE OPENING VAN HET ADMINISTRATIEF GEBOUW VAN HET BRUSSELS GEWEST (CCN-NOORDSTATION)»

QUESTION ORALE DE M. ANDRE MONTEYNE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LA MECONNAISSANCE DU NEERLANDAIS A L'ACCUEIL LORS DE L'INAUGURATION DU BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA REGION BRUXELLOISE (CCN-GARE DU NORD)»

De Voorzitter. — De heer Monteyne heeft het woord voor het stellen van zijn vraag, waarop Minister Grijp zal antwoorden namens Minister Chabert.

De heer André Monteyne. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Collega's, ik heb vernomen dat bij de opening van het nieuwe administratief gebouw van het Brussels Gewest, een deel van de Nederlandstalige pers evenals een aantal Nederlandstalige gasten bij het binnenkomen enkel in het Frans werden onthaald. Wie in het Nederlands een persmap vroeg, werd bovendien zeer onvriendelijk behandeld. Een journalist kreeg zelfs stupide opmerkingen — zo zegt hijzelf — naar het hoofd geslingerd met onder andere een verwijzing naar het Duits, wat de Engelsen noemen *adding insult to injury*. Ik verneem dat dit geen alleenstaand feit was. De betrokken journalist heeft dan ook klacht neergelegd bij de Persbond.

Kan u, Mijnheer de Minister, deze feiten bevestigen? Welke maatregelen hebt u genomen opdat dergelijke feiten die een smet werpen op de goede naam van onze instellingen en het Brussels Gewest in het algemeen, zich niet meer zouden herhalen?

De Voorzitter. — Minister Grijp heeft het woord.

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie, Wetenschappelijk Onderzoek met Economisch Doel en Buitenlandse Handel, Bijstand aan Personen en Gezondheidsbeleid. — Mijnheer de Voorzitter, net zoals Minister Chabert heb ik kennis van die klacht over het onthaal bij de opening van het nieuwe administratief centrum van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest en heb ik begrip voor de verholgenheid die daarover leeft. Er is dan ook meteen na het incident een onderzoek ingesteld.

Daaruit blijkt dat de dame die zich met de eerste opvang inliet, in feite niet echt tot de organisatie van het evenement behoorde. Om te beletten dat ambtenaren van de diensten die in hetzelfde gebouw huizen, ongewild in de openingsceremonie zouden terechtkomen, had Sofibru, de eigenaar van het gebouw, te elfder ure een personeelslid gevraagd om bij de ingang post te vatten. Het ging om een eentalig Franstalige secretaresse uit de privé-sector, dus geen ambtenaar.

Deze dame zou zich ondermaats hebben gedragen. Zij is hiervoor ook door haar oversten zeer uitdrukkelijk terechtgevozen.

Wij betreuren dit incident. Er dient evenwel aan toegevoegd dat het eigenlijke onthaal aan de persbalie en de gehele openingsceremonie uiteraard tweetalig is verlopen. Daarvan kan ik getuigen. Vanzelfsprekend waren ook de persdocumenten in de twee talen beschikbaar.

Dat is het enige incident waarvan ik kennis heb.

De Voorzitter. — De heer Monteyne heeft het woord.

De heer André Monteyne. — Mijnheer de Minister, welk gevolg heeft de Persbond aan die klacht gegeven? Of is die op het kabinet terechtgekomen?

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie, Wetenschappelijk Onderzoek met Economisch Doel en Buitenlandse Handel, Bijstand aan Personen en Gezondheidsbeleid. — Daarop kan ik vooralsnog geen antwoord geven. Overigens antwoord ik hier in naam van een Collega en ik zal dus geen verklaringen afleggen over onderwerpen waarmee ik minder vertrouwd ben.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. LEON PATERNOSTER A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LES SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES DE SERVICE PUBLIC»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER LEON PATERNOSTER AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE OPENBARE VASTGOEDMAATSCHAPPIJEN»

M. le Président. — La parole est à M. Paternoster pour poser sa question.

M. Léon Paternoster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, avant 1989, la plupart des Sociétés Immobilières de Service Public avaient un commissaire de l'Etat et un administrateur de la province de Brabant au sein de leur conseil d'administration.

Depuis que la Région a repris les parts sociales de l'Etat et de la province de Brabant, ces administrateurs ont disparu.

Depuis quelque temps siège, au sein des organes des Sociétés Immobilières de Service public, le délégué social prévu dans l'Ordonnance Code du Logement.

M. le Ministre pourrait-il nous renseigner si les administrateurs repris ci-avant vont être remplacés?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas toujours titulaire des

parts détenues antérieurement par la province de Brabant dans les sociétés immobilières de service public.

En effet, le 22 décembre 1994, le Gouvernement a décidé de régler le transfert de ses parts de la même façon que les parts provinciales dans le Crédit communal et les intercommunales. Elles ont été transmises aux communes dans tous les cas où celles-ci étaient déjà actionnaires. Ce n'est que dans une petite dizaine de sociétés que la Région a repris les parts provinciales.

Dès lors que, parmi les droits attachés aux parts détenues par la province de Brabant, figure celui de disposer d'un administrateur, la personnalité juridique qui s'est vu transmettre ses parts jouit, par voie de conséquence, de tous les droits qui y sont attachés.

Le mandat détenu par la province va donc être poursuivi par une personne désignée par le conseil communal.

Pour ce qui concerne la Région, cette faculté de désignation n'a pas encore été exercée.

Enfin, j'envisage de la même façon pour les sociétés de logement social dans lesquelles la commune n'est pas actionnaire de céder les anciennes parts provinciales. Le problème réside évidemment dans le choix de la personne qui recevra ces parts. Une négociation sera menée avec chaque société concernée pour trouver une solution qui ne perturbe pas leur processus de décision actuel.

M. le Président. — La parole est à M. Paternoster.

M. Léon Paternoster. — Permettez-moi de poser une question complémentaire: Monsieur le Ministre, dans le cas où personne ne représente la Région, sauf le délégué social, ce délégué social aura-t-il aussi compétence pour, par exemple, intervenir sur le respect de la loi sur les marchés?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Le délégué social a les compétences qui sont dévolues par le Code du Logement, et uniquement celles-là.

M. le Président. — L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ANDRE MONTEYNE AAN DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE «DE VOOR DE BRUSSELSE MIDDENSTAND WAARDEVOLLE VERENIGINGEN DIE DOOR DE OUDE PROVINCIE BRABANT BETOELAAGD WERDEN»

QUESTION ORALE DE M. ANDRE MONTEYNE A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «LES ASSOCIATIONS QUI ETAIENT SUBVENTIONNEES PAR L'ANCIENNE PROVINCE DE BRABANT ET QUI PROFITAIENT AUX CLASSES MOYENNES BRUXELLOISES»

De Voorzitter. — De heer Monteyne heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer André Monteyne. — Mijnheer de Voorzitter, door de splitsing van de provincie Brabant dreigen enkele verenigingen die tot nu toe een provinciale subsidie kregen in de kou te

komen staan. Het gaat om verenigingen die vooral een folkloristische activiteit ontplooiën en hierdoor een economische impact hebben vooral voor de middenstand. Ik geef een paar voorbeelden: de Koninklijke Vereniging van de Ommegang, de Carnavalsvereniging van Brussel, de concerten van de Sint-Michielskathedraal, de Gesellen van Sint Laurentius met hun meiboomfeesten, het theater Toone. Sedert ik deze vraag heb ingediend zijn er nog klachten van andere instellingen bijgekomen.

Mijnheer de Minister, welke maatregelen heeft de hoofdstedelijke overheid genomen opdat deze voor de Brusselse middenstand waardevolle verenigingen verder op een tegemoetkoming kunnen rekenen? Zoals u weet ontvangen deze verenigingen geen subsidie van de Franstalige of Nederlandstalige Gemeenschapscommissies.

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister Grijp.

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie, Wetenschappelijk Onderzoek met Economisch Doel en Buitenlandse Handel, Bijstand aan Personen en Gezondheidsbeleid. — Mijnheer de Voorzitter, op een paar uitzonderingen na worden de verenigingen die de heer Monteyne heeft aangehaald inderdaad niet gesubsidieerd door onze diensten voor Regionale Economie.

Ik geef toe dat deze verenigingen een zekere economische impact hebben. Ze brengen leven in de brouwerij, om een passende uitdrukking te gebruiken. De bomvolle gelgenschappen in de buurt van de Grote Markt de avond dat de Ommegang plaats heeft, bewijzen dit.

Mijnheer Monteyne, ik ben er niet zo zeker van dat bepaalde activiteiten niet voor subsidiëring door de Vlaamse Gemeenschapscommissie, de COCOF of zo in aanmerking zouden komen. Als ik me niet vergis, heb ik zelfs al subsidies voor een of andere vereniging van het soort waar u naar verwijst, op de lijsten gezien van een of andere regionale overheid. Concreet kan ik u daarover echter weinig zeggen.

Zelf zeg ik niet systematisch neen. Aan uw verzoek om subsidiëring kan een gevolg worden gegeven als er enige band is met de regionale economie. Veel hangt ook af van de grootte van het bedrag dat mij wordt gevraagd. Voor kleine bedragen zeg ik meestal ja.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. PHILIPPE VAN CRANEM A M. ROBERT HOTYAT, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE RELATIVE A L'EVALUATION PREALABLE DES INCIDENCES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PHILIPPE VAN CRANEM AAN DE HEER ROBERT HOTYAT, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER «DE TOEPASSING VAN DE ORDONNANTIE BETREFFENDE DE VOORAFGAANDE EFFECTEN-BEOORDELING»

M. le Président. — La parole est à M. van Cranem pour poser sa question.

M. Philippe van Cranem. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre; en application de l'ordonnance relative à l'évaluation préalable des incidences, une commune peut être appelée à émettre un avis sur un projet de construction sur le territoire d'une commune voisine. C'est par exemple le cas lorsque chaque côté d'une rue dépend d'une commune différente.

La commune voisine peut estimer qu'une construction que l'autre commune entend autoriser aura des conséquences négatives sur son territoire. Je pense ici à deux cas précis:

— le premier, celui où une différence de gabarit d'un immeuble brise l'unité architecturale ou urbanistique d'une rue;

— le second, celui où le surcroît de circulation engendré par la fréquentation de la nouvelle construction risque d'engorger une rue voire un quartier, par exemple si le réseau de circulation alentour est mal adapté ou n'est pas adapté.

Je souhaite poser deux questions:

1. Dans son avis, l'administration régionale est-elle à même d'intégrer les griefs émis par la commune voisine? Cela peut-il la conduire à rendre un avis négatif sur la demande de permis d'urbanisme et d'environnement en cause?

2. Le projet de PRD clicant un certain nombre de situations, comment la commune voisine peut-elle s'adapter à une construction qui lui serait imposée? En particulier, pourrait-elle être autorisée à bref délai à modifier la configuration de la carte fixant les axes de circulation?

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Chers Collègues, en réponse à la première question de M. van Cranem, je dois rappeler les procédures prévues dans l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme et dans l'ordonnance relative à l'évaluation des incidences.

Rien n'empêche une commune d'émettre des réclamations dans le cadre d'une enquête publique organisée dans la commune voisine.

Dès lors, la Commission de concertation et le fonctionnaire délégué sont évidemment au courant des griefs éventuels qu'une commune pourrait avoir à l'égard d'un projet situé en dehors de son territoire.

De plus une demande relative à un projet mixte — soumis à un rapport d'incidences ou à études d'incidences — est évaluée par rapport à l'aire géographique susceptible d'être affectée par le projet.

S'il apparaît que cette aire géographique couvre tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs communes voisines, l'enquête publique doit être réalisée simultanément par ces communes.

Le fonctionnaire délégué, comme l'IBGE d'ailleurs pour le permis d'environnement, doit prendre en compte le résultat de l'évaluation des incidences du projet ainsi que les considérations émises par la Commission de concertation et par les réclamants, pour instruire et se prononcer sur la demande.

Je réponds maintenant à la deuxième question. Il s'agit ici aussi d'un rappel du contenu de l'ordonnance organique. Le projet de PRD aujourd'hui, demain le PRD, s'impose aux communes tant dans les dispositions réglementaires que dans les dispositions indicatives, dont notamment le volet relatif aux déplacements.

Toute modification du PRD est soumise aux dispositions de l'ordonnance organique:

— s'il s'agit de dispositions réglementaires, à une procédure identique à celle de l'élaboration du plan;

— s'il s'agit de dispositions indicatives, à une procédure simplifiée.

Dans le cadre des plans communaux de développement, les communes sont appelées à préciser les dispositions relatives à la circulation tout en se conformant aux principes généraux énoncés dans le PRD.

En tout état de cause, un projet d'urbanisme qui ne serait pas conforme aux dispositions des plans régionaux ou du plan communal de développement devrait être refusé.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. BERNARD DE MARCKEN DE MERKEN A M. ROBERT HOTYAT, SECRÉTAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ENLEVEMENTS DE DECHETS PAR CONTENEUR PAR L'AGENCE BRUXELLES-PROPRETE A L'ATTENTION DE LEUR CLIENTELE COMMERCIALE EN CE COMPRIS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER BERNARD DE MARCKEN DE MERKEN AAN DE HEER ROBERT HOTYAT, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER, BETREFFENDE «DE WIJZIGING VAN DE TARIEVEN VOOR DE AFVALOPHALING MET CONTAINERS DOOR HET AGENTSCHAP NET BRUSSEL DIE GELDEN VOOR DE HANDELAARS EN DE SCHOLEN»

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken pour poser sa question.

M. Bernard de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, les établissements scolaires, chacun le sait, vivent bon gré mal gré des subventions de fonctionnement versées respectivement tantôt par la Communauté française tantôt par la Communauté flamande. Chacun sait aussi que ces subventions suivent une progression inférieure au taux d'inflation et que, pour les écoles comme pour tout le monde, le prix du papier, le prix du chauffage, le prix du nettoyage ... augmentent énormément ... que leur budget est donc difficile à boucler.

L'arrêté du Gouvernement du 16 juin 1994, qui applique l'ordonnance du 19 juillet 1990 portant création de l'Agence régionale pour la Propreté, n'a pourtant pas fait de nuance et considère les écoles sur le même pied que des commerçants, de telle sorte que pour certaines écoles en Région bruxelloise la facture s'élève à 12 000 francs belges par mois, soit 140 000 francs belges par an, somme qui vient grever trop lourdement le budget de celles-ci. Pour d'autres, plus petites, la facture s'élève à 13 000 francs belges par trimestre, soit 52 000 francs belges par an alors qu'elles payaient auparavant 1 750 francs belges par an.

Ces nouveaux tarifs sont applicables depuis septembre 1994. Les écoles sont visées tout réseau confondu et réagissent tout

réseau confondu. Cinquante de celles-ci se sont déjà concertées en Région bruxelloise.

Les établissements scolaires sont pourtant des organismes d'intérêt public qui ne poursuivent pas de but de lucre contrairement à ce qui est l'essence même des commerçants. Ne serait-il pas normal que les établissements scolaires soient exemptés de ces frais comme ils l'étaient précédemment ?

L'article 6 de l'arrêté du Gouvernement du 30 juin 1994 prévoit d'ailleurs déjà des exonérations au profit des établissements publics dont la mission consiste en l'hébergement social collectif, sans but de lucre, d'orphelins, de jeunes, de handicapés ou de personnes âgées ainsi que des institutions communautaires chargées du reclassement social des handicapés.

On ne peut répercuter cette charge sur les parents qui sont déjà eux-mêmes contribuables et paient pour le service des poubelles.

Les subsides de fonctionnement d'un établissement scolaire sont destinés principalement au besoin de cet enseignement et non à payer toute forme de taxe. C'est ainsi que les écoles sont exonérées du précompte immobilier par la loi.

Le Ministre peut-il nous dire les motifs qui ont poussé le Gouvernement bruxellois à ne plus assumer les frais d'une partie du service rendu aux écoles dans le cadre de la collecte de leurs déchets ? Est-ce une omission ou une volonté politique ? Compte-t-il y apporter une solution ?

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, Chers Collègues, l'arrêté du Gouvernement du 23 avril 1992 fixant la tarification des prestations de l'Agence régionale pour la Propreté prévoyait en son article 6, § a, pour les établissements d'enseignement officiel ou d'enseignement libre subventionné par les pouvoirs publics, l'exonération du paiement de toute redevance en contrepartie des prestations de l'Agence tant pour l'enlèvement que pour le traitement des déchets, sauf pour ce qui dépassait huit conteneurs ou 4 000 litres par semaine.

Vous le savez, le Gouvernement a été amené à opérer des efforts substantiels lors de l'élaboration du budget 1994 et de sa première modification budgétaire. Efforts qui se prolongent en 1995. Ces efforts portent également sur le budget de « Bruxelles Propreté » et le Gouvernement a prévu que cette agence pour faire face à ses dépenses avait à prévoir une augmentation de ses recettes propres.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a été amené à remplacer son arrêté du 23 avril 1992 par son arrêté du 16 juin 1994. Celui-ci prévoit effectivement la suppression de l'avantage consenti aux établissements scolaires et ce à partir de 1995.

Il est donc clair que, pour le Gouvernement, revenir sur cette décision reviendrait à créer un problème budgétaire au niveau de l'Agence en 1995 et ultérieurement. Il faudrait compenser cette diminution de recettes d'une manière ou d'une autre : accroissement de la dotation par exemple. Je dois souligner que le service rendu à ces établissements a bien entendu un coût en personnel, matériel et frais de fonctionnement. 70 pour cent des établissements font d'ailleurs partie de tournées spécifiques d'enlèvement par conteneurs.

A la lueur de cela, je souhaite faire quelques observations sur divers éléments que vous avancez.

Vous vous élevez contre le fait que les écoles paient le même tarif que les autres abonnés. L'Agence est un service public qui

n'a pas pour objet de faire du bénéfice mais de couvrir ses frais et de réaliser les investissements nécessaires à sa mission, tout en assurant la protection sociale de son personnel. Elle se rationalise d'ailleurs sans cesse pour accroître sa productivité et donc limiter la hausse du coût de ses prestations.

Vous employez pour le coût demandé aux établissements scolaires l'expression « taxe », il ne s'agit pas ici d'une « taxe » mais d'une « redevance » demandée en contrepartie des prestations facturées par l'Agence. D'ailleurs, les pouvoirs organisateurs peuvent faire appel à une firme privée.

A propos de « taxe », nous savons tous que la taxe régionale n'est pas formellement affectée à la propreté publique, au service incendie et à l'aide médicale urgente; mais c'est compte tenu de celle-ci que les ménages peuvent bénéficier de l'enlèvement gratuit des immondices. Or, les établissements scolaires sont exemptés de la taxe régionale (cf. ordonnance du 23 juillet 1992, article 3, § 1^{er}, 1^o) et donc ne participent pas, même indirectement, aux recettes de l'Agence.

Il est donc clair qu'une intervention gratuite est *de facto* un subside en nature aux divers pouvoirs organisateurs.

Je dois aussi attirer votre attention sur le fait que les établissements scolaires supportent le coût des services qui leur sont fournis par des intercommunales ou des entreprises publiques : eau, gaz, électricité, téléphone, télédistribution, etc. L'enlèvement gratuit des immondices a donc un caractère exceptionnel.

Par ailleurs, vous avancez comme argument que les parents sont déjà eux-mêmes contribuables ... régionaux, j'imagine. Cet argument est très discutable : en effet, une proportion importante d'élèves vient de l'extérieur de la Région, soit 54 700 sur un total de 187 100 — étude IRIS 1992 —. De plus, si l'on vous suivait sur ce principe, tous les services accessibles au public, tels qu'hôpitaux, restaurants, etc., devraient être exonérés.

Pour terminer, je voudrais souligner que l'Agence, soucieuse de diminuer l'impact de ce coût, dont je comprends bien entendu qu'il soit désagréable pour les pouvoirs organisateurs — il n'est pas non plus agréable pour le Gouvernement de prendre de telles mesures —, a proposé aux établissements scolaires de pratiquer le tri sélectif de leurs déchets en leur fournissant gratuitement le matériel nécessaire. Cette pratique du tri sélectif représenterait pour ces établissements une économie d'environ 20 pour cent du coût.

Enfin, l'Agence est prête, face à des nécessités d'adaptations budgétaires des établissements, à accepter un étalement des paiements.

M. le Président. — L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ANDRE MONTEYNE AAN DE HEER VIC ANCIAUX, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKINGEN, BETREFFENDE « HET NACHTELIJK GEBUIK VAN GELUIDSTOESTELLEN OP PRIORITAIRE VOERTUIGEN (ZIEKENWAGENS) »

QUESTION ORALE DE M. ANDRE MONTEYNE A M. VIC ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT « L'UTILISATION NOCTURNE D'ADVERTISSEURS SONORES SUR DES VEHICULES PRIORITAIRES (AMBULANCES) »

De Voorzitter. — De heer Monteyne heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer André Monteyne. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Staatssecretaris, Collega's, een familielid van generaal De Gaulle, dat lange tijd in Brussel heeft verbleven, heeft ooit in de jaren vijftig in een boek over de Belgen, dat ik nog op zolder liggen heb, geschreven hoe de sirenes van de ziekenwagens hem opvielen. Hij stipte daarbij aan dat hij de patiënt beklagde die niet alleen ziek was, maar daarenboven dat hinderlijk lawaai moest ondergaan. Dat bewijst voor mij twee zaken: ten eerste, dat men in het buitenland dat probleem niet heeft en ten tweede, dat het in Brussel al zeer lang bestaat.

Misschien is men het in Brussel al zo gewoon. Nochtans heb ik verschillende personen erover horen klagen dat zij 's nachts geregeld uit hun slaap worden gerukt door ziekenwagens met loeiende sirenes. Dat is bijvoorbeeld het geval voor de bewoners van de Tentoonstellingslaan die naar het AZ van de VUB leidt, van de buurt van het Brugmannziekenhuis en van de Britanylaan die naar het Erasmusziekenhuis leidt. Paradoxaal is dat ook patiënten van ziekenhuizen klachten hebben over storend sirenegeloei. Nochtans zijn 's nachts de straten meestal verkeersvrij en zou het gebruik van het zwaailicht volstaan om de schaarse weggebruikers erop attent te maken dat zij doorgang moeten verlenen.

Bovendien zouden bepaalde prioritaire voertuigen ook overdag hun sirens aanzetten, zelfs wanneer dit helemaal niet voor de dienst nodig is. Ik ben ervan overtuigd dat dit uitzonderingen zijn. Het kan evenwel geen kwaad om dat even te onderzoeken.

In ieder geval lijkt het lawaai dat de nachtrust verstoort psychologisch het moeilijkst te verwerken. Lawaaihinder is vaak een van de redenen die geregeld wordt vervuld om uit Brussel te verhuizen.

Mijnheer de Staatssecretaris, welke maatregelen hebt u genomen om de nachtrust van de inwoners te waarborgen?

De Voorzitter. — Staatssecretaris Anciaux heeft het woord.

De heer Vic Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, de vraag van de heer Monteyne gaat vooral over de ziekenwagens, één van de prioritaire voertuigen met geluidssignaal, zoals bijvoorbeeld voertuigen van politionele diensten en brandweerwagens.

Enerzijds moet, volgens artikel 38 van de politie van het wegverkeer elke weggebruiker onmiddellijk de doorgang vrijmaken en voorrang verlenen zodra het speciale geluidstoestel het naderen van een prioritair voertuig aankondigt.

Anderzijds bepaalt artikel 37 van dezelfde tekst aan welke voorwaarden een interventievoertuig, zij het een ziekenwagen, een brandweerwagen of een voertuig van de politionele diensten, bij het uitvoeren van een dringende opdracht moet voldoen om als prioritair voertuig te worden beschouwd: namelijk het gelijktijdig gebruik van zowel de blauwe knipperlichten als het speciale geluidssignaal.

De minimumvereisten waaraan het speciale geluidssignaal moet voldoen, worden beschreven in de Belgische norm NBN 549. De Brusselse brandweerdienst heeft op eigen initiatief zijn interventievoertuigen — dat zijn brandweer- en ziekenwagens — van een bijkomend geluidssignaal voorzien, type «nacht» genaamd, met de bedoeling de nachtelijke lawaaihinder te beperken.

Interne dienstnota's regelen sinds geruime tijd het gebruik van de geluidssignalen, namelijk de regimentsorders nummers 426 en 1163, respectievelijk van 13 december 1978 en van 6 januari 1987. Daarin wordt onder andere vastgelegd dat het bij terugkomst van een interventie verboden is de speciale geluidstoestellen nog te gebruiken. Elk misbruik is strafbaar. De verantwoordelijkheid voor eventuele ongevallen als gevolg van misbruik zou overigens terecht komen op de schouders van de brandweerdienst.

Ik vestig er de aandacht op dat bij betwistingen inzake ongevallen de tegenpartij vaak beweert het speciale geluidssignaal niet te hebben gehoord, wat eigenlijk voor een nog hoger geluidsniveau zou pleiten. Ik ben daar geen voorstander van.

In ieder geval is het gebruik van het speciale geluidssignaal ook 's nachts verantwoord. Zelfs bij weinig verkeer kan er toch nog altijd onverwacht een auto, fiets of voetganger om de hoek van elk kruispunt opduiken.

Ik voeg hier nog aan toe dat de brandweerwagens en de ziekenwagens vermoedelijk 100 jaar geleden ook al hun aankomst met een sirene aankondigden. Dat staat meteen ook het verhaal van het familielid van generaal De Gaulle.

Persoonlijk meen ik dat er geenszins mag worden overdreven met het gebruik van dergelijke geluidssignalen. Het is overigens verboden — ik herhaal het — bij terugkomst van een interventie. Het probleem mag ook niet worden afgeschilderd als een onuitstaanbare geluidshinder die de oorzaak zou zijn van stadsvlucht. De sirenes maken integraal deel uit van het grootstedelijk milieu, althans zo ervaar ik het, maar misschien oordelen sommigen daar anders over. Het is duidelijk dat geluidssignalen nodig zijn opdat voertuigen die op weg zijn om hulp te verlenen, voorrang kunnen krijgen.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 18 h 30.*

De plenaire vergadering is gesloten om 18 u. 30.